



Introduction et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2023

Session de février 2023

\\ Introduction générale

Le budget primitif qui vous est proposé pour 2023 est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 1,861 milliards d'euros.

I - Une confirmation de l'ambition de la Région, malgré le contexte incertain

I-1 Dans un contexte général « d'exceptionnalité durable » la marque du volontarisme régional.

Le contexte explicité dans le document d'orientations budgétaires débattu en décembre 2022 est celui d'une exceptionnalité devenue durable, marquée, pour la troisième année consécutive par les impacts multiples de crises diverses, par une incertitude structurelle et de nombreuses menaces. Le risque d'apparition d'un cycle de récession est fort dès lors que le manque de confiance générale peut conduire, chacun à son niveau, à renoncer à ses dépenses, à ses investissements et à ses projets.

Le maintien d'une dynamique de l'engagement public par la Région est un acte fort. Il est une réponse politique au fait que, en période de fragilité et de trouble, la demande sociale ne se réduit pas et quand bien même elle ne serait pas clairement exprimée, elle appelle au contraire plus d'action publique, plus de « commun ». Il exprime clairement le refus du renoncement. Il apparaît ainsi comme un signal fort et audacieux du volontarisme public, d'une confiance en l'avenir et d'une constance dans l'action.

Avec une dépense régionale prévue de plus de 1,86 milliards d'euros, le budget pour 2023 est en forte augmentation, de + 8% par rapport à 2022. Le Conseil régional prolonge ainsi la courbe de la forte augmentation de son budget depuis ses origines, environ 300% en 20 ans, ce qu'aucun autre échelon de collectivité n'a évidemment connu.

1,86 milliards de budget régional représente une dépense de près de 564 euros par habitants de la région. C'est ainsi une forte contribution à l'activité et au soutien de l'économie. De fait, les frais de fonctionnement courants de l'administration régionale ne représentent que 2,5 % de ses dépenses. Aussi, hors annuité de la dette, on peut dire que plus de 97 % du budget est affecté à l'action régionale, avec un impact réel sur le terrain et le quotidien de nos concitoyens.

I-2 Maintenir la dynamique d'investissement et la préparation de l'avenir.

Dans le contexte général d'incertitude et face à la tentation du renoncement, la Région demeure résolument tournée vers l'avenir. En témoigne le maintien de sa structure de dépenses qui réserve une place essentielle à l'investissement. La section qui y est affectée progresse ainsi de plus de 10 % cette année, pour s'établir à un niveau inégalé de plus de 773 millions. Elle représente 42 % du budget régional. C'est là un indicateur essentiel, démontrant la priorité portée à l'avenir et le souci régional de maîtriser sa trajectoire budgétaire. Cela confirme année après année la place de premier investisseur public local qui est celle de la collectivité régionale, avec un effet de levier et d'entraînement majeur sur l'ensemble des autres acteurs partenaires.

Cette priorité donnée à la préparation de l'avenir est d'autant plus marquée que la seule section d'investissement ne saurait résumer à elle seule la manière dont le conseil régional s'y consacre. Les dépenses de fonctionnement affectées à l'innovation, à la recherche, ou aux formations professionnelles comme au fonctionnement des lycées bretons participent activement au même objectif.

Cet engagement annuel se traduit dans la confirmation d'un programme d'investissement pluriannuel massif, de 2,8 milliards d'euros sur la période 2022/2027, qui vient prolonger un cycle long d'investissement massif pour la modernisation de la Bretagne engagé dès 2005, au prix d'une stratégie financière constante et résolue.

I-3 Poursuivre la mise en œuvre le projet régional pour la Bretagne.

Cet effort budgétaire permet de tenir les engagements du projet régional autour de ses trois orientations prioritaires déclinées année après année.

Bien vivre partout en Bretagne, c'est la possibilité donnée à chacun de vivre, de travailler, de construire ses projets là où il le souhaite en Bretagne, c'est une vision large de la qualité de vie qui articule emploi, épanouissement individuel, vie sociale et santé globale. Dans l'esprit de la Breizh Cop et des objectifs du SRADDET, en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) suivis au plan national, cette vision exige proximité, solidarité et différenciation des réponses à apporter selon le territoire et la problématique posée. Bien vivre partout en Bretagne c'est bien manger et préserver sa santé, c'est mieux se déplacer en ayant la faculté d'adapter ses pratiques de mobilité, c'est construire pour soi et ses enfants des parcours d'orientation et de formation vers la compétence et l'emploi, c'est bénéficier de services de proximité, accessibles, permettant épanouissement personnel, notamment grâce aux pratiques culturelles et sportives. Bien vivre c'est aussi apporter des éléments de réponse aux enjeux majeurs du logement, notamment pour les plus fragiles. Bien vivre c'est contribuer à préserver l'avenir des générations montantes par la protection de l'environnement, le renforcement de notre action d'atténuation et d'adaptation du changement climatique. Bien vivre c'est aussi assumer un nouveau modèle de développement, se projeter dans de nouveaux projets, indispensable pour offrir les emplois de demain, indispensable pour assumer notre place dans l'appareil de production des biens et services.

Plus d'emploi et moins de carbone, c'est la conciliation de la création de richesse, d'un développement durable avec les impératifs climatiques et écologiques. C'est même l'intégration totale des enjeux des transitions dans les modèles de développement pour les rendre plus performants. Cela passe par la révision de nos objectifs de développement, de la manière de les quantifier et d'en suivre la réalisation. Cela passe par l'accompagnement dans les transitions nécessaires de nos modèles économiques, à commencer par nos filières agricoles et halieutiques. Plus d'emploi et moins de carbone c'est enfin la capacité à ne pas subir les mutations et au contraire à les anticiper pour en faire des opportunités. C'est la capacité pour la Bretagne à se positionner à l'échelle nationale et européenne sur des créneaux porteurs d'avenir, enjeux de souveraineté pour lesquels elle ne serait plus demandeuse, mais offreuse de solutions et attractive. Le renforcement de nos excellences sur le bien manger pour tous, la cybersécurité, ou l'économie maritime figurent parmi les défis à relever pour demain.

Plus de Bretagne, c'est enfin une Région pleinement maîtresse de son avenir, une Région qui porte une vision, un destin collectif et qui sait mobiliser l'ensemble des forces vives dans une direction commune. Qui s'appuie sur Collectivité de Bretagne, résultant de l'élargissement de la CTAP à toutes les intercommunalités et donnant toute sa place aux acteurs communaux pour renforcer la gouvernance territoriale partagée. Qui revendique le fait que dans la période actuelle, le territoire est une partie de la solution, et que l'échelle régionale est souvent pertinente pour coordonner l'action publique dans de nombreux domaines, comme les mobilités, le foncier, l'eau ou encore l'énergie. C'est une Région qui sait faire de son identité, de ses langues et de son caractère propre une fierté et un atout de rayonnement et de différenciation dans un monde en proie à la banalisation des modèles, c'est une Région qui sait faire de ses valeurs de solidarité une force pour la performance collective, qui donne confiance et agit contre le fatalisme et la désespérance. C'est donc une Région de la participation qui saura relever le défi démocratique. Mais c'est aussi une Région qui saura se faire entendre et reconnaître à Paris et Bruxelles, qui aura, en 2023 accueilli de grands événements nationaux et européens, qui aura noué des alliances lui permettant de peser et de compter dans les grands enjeux de demain. C'est enfin une Région qui, par l'innovation organisationnelle et institutionnelle, saura proposer des modèles nouveaux, plus performants et plus efficaces. La décentralisation demeure pour la Bretagne une frontière à repousser.

Les différents chapitres du Budget primitif décrivent ci-dessous ces grandes priorités, mission budgétaire par mission budgétaire dans le cadre d'une NSP renouvelée et simplifiée.

II - Un budget au service d'une action régionale plus efficace pour l'accompagnement des transitions, auprès de nos concitoyens, des territoires et des acteurs économiques.

Tenir un cap stratégique dans un contexte d'incertitude.

La structuration de ce budget primitif s'inscrit pleinement dans la stratégie décrite dans le document des orientations budgétaires. L'enjeu, dans un contexte de grande incertitude et alors que les chocs de conjoncture ne peuvent souvent être anticipés, est d'assurer le maintien d'un cap clair en se donnant les capacités d'adaptation nécessaires pour faire face à l'imprévu. C'est ainsi que la construction du budget s'est inscrite dans le respect des principes directeurs posés et débattus par les deux assemblées régionales lors des orientations budgétaires :

- Absorber le choc énergétique et inflationniste tout en maintenant et confortant notre offre de services publics, notamment les services rendus dans les lycées et en matière de transports parce qu'ils sont au cœur du « métier régional » et qu'ils répondent à une attente parfaitement concrète de nos concitoyens,
- Préserver les budgets de la culture, du sport et des langues de Bretagne, parce qu'ils sont des vecteurs essentiels de notre cohésion sociale et une part de l'âme de la Bretagne,
- Adapter en permanence nos actions, les prioriser et faire des choix pour conforter leur impact réel sur la « vraie vie », leur efficacité et leur efficience.

II-1 Absorber le choc énergétique et inflationniste, maintenir et conforter notre offre de services publics.

Comme l'ensemble des ménages et des acteurs économiques, le Conseil régional fait face au choc inflationniste lié à la crise énergétique, aggravée par les effets de la guerre en Europe. Il anticipe aussi le basculement d'un choc de conjoncture vers un phénomène structurel, inscrit dans la durée. L'effet en est évalué à près de 50 M€ en année pleine pour le Conseil régional (dont 30 pour les transports et 18 pour les lycées). Ce coût est alourdi cette année par les effets des mesures ressources humaines pour 12 M€ et l'augmentation forte du service de la dette, du fait de la hausse brutale des taux d'intérêt, (pour 13 M€) hausse que l'on peut imaginer elle aussi durable. Cet effet inflationniste imposé dépasse donc largement les 70 millions d'euros et pourrait mécaniquement conduire à une réduction de l'action publique.

Comme toute organisation, le Conseil régional doit résoudre l'équation permettant de dépasser la logique implacable selon laquelle, à budget constant, une hausse des coûts se traduit mécaniquement par une baisse du service produit.

Pour l'éviter, le Conseil régional active plusieurs leviers :

- Le premier est la mobilisation en 2023 de la dynamique de ressources dont nous bénéficions encore, grâce notamment aux recettes de TVA. Mais cette dynamique est compensée par la réduction mécanique de nos autres rentrées fiscales et ne couvre pas, en tout état de cause, le montant du choc inflationniste contraint.
- Le deuxième est la recherche d'économies. L'engagement dans une démarche de sobriété, dont l'enjeu n'est pas que financier, présentée lors de la session de décembre 2022 en est un témoignage concret. Il nous mobilisera tout au long de l'année et appellera des innovations et des choix.
- Le troisième est la recherche d'une plus grande efficacité et efficience de l'action afin que le même euro dépensé produise plus et mieux de service (nous y revenons plus bas).
- Le quatrième est enfin une adaptation de notre stratégie financière pour répondre au défi et maîtriser notre trajectoire en dépit d'une dégradation de nos ratios.

C'est ce qui permet, dans un tel contexte, de ne pas réduire le service offert, et au prix d'un effort budgétaire renforcé, de faire mieux que de maintenir l'action régionale.

Dans sa compétence sur les lycées, le budget 2023 matérialise les choix suivants :

Une adaptation de la DGF versée aux lycées publics et des dotations versées aux lycées privés pour les accompagner afin de faire face au choc énergétique. Pour le public, cela représente un effort de 15 M€ ; pour le privé, c'est un effort de 3 M€.

Une accélération de l'effort engagé pour réduire la facture énergétique avec la confirmation d'un programme de développement du photovoltaïque sur notre patrimoine bâti, à hauteur de 40 M€, dont on rappelle qu'il doit permettre à terme (horizon 2026) une couverture de plus d'un tiers des besoins électriques par une production non fossile.

Dans sa compétence en matière de transports publics, le budget 2023 se matérialise par une augmentation des coûts d'exploitation du TER liés à la facture énergétique objectivée avec la SNCF pour que le coût facturé à la Région corresponde strictement aux surcoûts effectivement enregistrés.

II-2 Préserver les budgets de la culture, du sport et des langues de Bretagne.

Le Conseil régional porte l'idée que ces questions sont essentielles quand bien même il s'agit de compétences dites facultatives. Elles le sont d'autant plus dans une période de trouble et d'interrogations sur le sens et nos identités, questionnements qui fragilisent la cohésion sociale, depuis toujours davantage comparatif de la Bretagne.

Plus qu'un maintien, le budget primitif propose une augmentation de 100 K€ de chacun de ces budgets. Au-delà du symbole fort, c'est un engagement réel particulièrement important au moment où les autres lignes de ce budget peuvent connaître des réductions parfois significatives et au moment aussi où d'autres financeurs publics, dans des logiques de révision de leurs dépenses peuvent faire des choix de diminution de leurs soutiens.

Ce geste en matière de culture permettra en 2023 de poursuivre l'effort consenti pour le développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi que pour la mise en œuvre des engagements votés en décembre 2022.

En matière sportive, cet effort tiendra compte des enjeux particuliers liés à la préparation des JOP 2024, occasion de promouvoir les pratiques sportives du quotidien chez les Bretonnes et les Bretons. Il permettra aussi d'envisager les évolutions de notre politique et la co-construction du projet sportif territorial et de nouvelle gouvernance régionale associée.

S'agissant des langues de Bretagne, la Région poursuit son engagement en faveur de l'augmentation du nombre de locuteurs, qui est la condition de leur préservation et de la vitalité du breton et du gallo. C'est le seul objectif qui vaille, et qui doit mobiliser non seulement la Région, mais tout autant l'Etat et l'ensemble des collectivités attachées aux langues de Bretagne. Le respect de la convention spécifique en faveur des langues de Bretagne sera notre fil conducteur.

II-3 Adapter en permanence nos actions, les prioriser et faire des choix

Conforter nos services publics, marquer notre engagement pour la culture le sport et les langues de Bretagne dans un contexte de contrainte financière forte impose sur l'ensemble des autres champs de nos politiques régionales des choix et des priorisations. Ils se feront dans le cadre de réflexions stratégiques d'ores et déjà engagées et qui aboutiront pour la plupart dans le courant de 2023. Elles ont été rappelées lors des orientations budgétaires.

La stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES) qui sera présentée à l'assemblée au premier semestre 2023 et qui articulera nos objectifs en matière d'emploi, orientation, formation, de soutien à l'économie et d'appui au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur, conduira à revisiter nos priorités d'action et nos dispositifs autour des grandes orientations débattues lors de la session de juin dernier.

Il apparaît d'ores et déjà que trois d'entre elles guideront massivement nos choix :

- La nécessité de réorienter et de prioriser nos actions autour de l'objectif d'accélération des transitions écologique et climatique, intégrant leurs impacts sociaux ;
- La nécessité de conforter le socle productif, agricole et industriel concourant au défi de la souveraineté. La reformulation de la politique régionale agricole, dans le prolongement des travaux sur l'installation en sera courant 2023 une déclinaison ;
- L'obligation de répondre au défi du recrutement, à celui de la nécessaire montée des compétences et à celui de l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les politiques régionales d'orientation, de formation et d'aide aux entreprises s'ajusteront à ces priorités. Elles devront s'articuler avec les impulsions données par l'Etat et notamment les stratégie France 2030 et le déploiement de France Travail, dont les contours ne sont pas encore précisés.

Ce ciblage priorisé impliquera par ailleurs une révision de nos outils, de nos méthodes et de nos partenariats. Nous partageons avec nos partenaires la conviction que l'enjeu est moins d'inventer de nouveaux dispositifs que de mieux les utiliser et de les valoriser par une gouvernance plus efficace.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les discussions sur les **pactes de cohérence** avec les territoires à l'échelle des SCOTs déboucheront aussi courant 2023 sur l'identification de priorités stratégiques partagées qui devront permettre de mieux cibler les sujets sur lesquels des partenariats entre Région et collectivités peuvent être noués, de concentrer les moyens sur les enjeux essentiels propres à chaque territoire et de gagner en cohérence et en efficacité. L'exercice permettra aussi des différenciations d'approches et de réponses régionales, mieux en prise avec les réalités et les volontés locales.

C'est dans ce cadre que sera engagée la nouvelle contractualisation avec les intercommunalités dans une perspective triennale permettant l'accompagnement des territoires sur leurs projets. Ces nouveaux contrats bénéficieront du maintien de niveau de l'effort régional à hauteur de 36 M€ en 2023.

En parallèle, les réflexions engagées par le Conseil régional avec ses partenaires aboutiront à la formulation d'une politique régionale en matière de logement et d'habitat en lien avec les enjeux de mise en œuvre du défi de la « zéro artificialisation nette ».

La mise en œuvre du plan climat régional présenté et voté en décembre 2021 sera poursuivie et accélérée par un exercice de priorisation permettant de privilégier les actions perçues comme les plus efficaces et efficientes, et produisant le maximum d'impacts concrets sur le terrain. Cette accélération sera marquée par la mise en œuvre du plan photovoltaïque dans les lycées intégré dans le programme énergie lycées, par l'investissement ci-dessus évoqué dans l'achat de nouvelles rames TER, par la poursuite de la démarche de renouvellement des flottes de nos transports publics.

Une enveloppe de 10 M€ est par ailleurs réservée pour le développement d'autres projets liés à l'énergie, et en particulier pour la mise en œuvre d'un plan arbre. Le renforcement de la filière bois en Bretagne en lien avec les enjeux énergétiques est un puissant vecteur pour d'autres enjeux, biodiversité, captation du carbone... .

Le travail de territorialisation des objectifs énergétiques et climatiques, en lien avec la nouvelle programmation pluriannuelle nationale en construction, sera relancé dans ce cadre et devra aboutir courant 2023 au terme d'une nécessaire concertation régionale.

Le plan vélo régional voté en décembre 2022 donnera lieu à plusieurs expérimentations sur le terrain. Une version finalisée et complète sera élaborée et présentée en fin d'année au conseil régional.

La finalisation de la **stratégie bretonne mer et littoral** sur la base des débats intervenus lors de la session de décembre 2022 permettra de cibler nos actions dans un domaine particulièrement transversal et essentiel pour la région. Cet engagement se déclinera dans le courant de 2023 dans le SRTES, dans les stratégies portuaires et logistiques de la Région, et permettra là aussi de prioriser les actions à conduire, pour plus de résultats visibles à court terme. Elle se traduira aussi par une reformulation de nos priorités en matière de nautisme, enjeu transversal à la croisée du développement économique, du tourisme, du sport et de l'aménagement du territoire...

Les pistes de travail en matière d'adaptation et de résilience sur les ressources en eau, mises en débat lors de la réunion de **l'Assemblée régionale de l'eau** en octobre dernier, seront approfondies tout au long de l'année pour déboucher sur des actions opérationnelles à la hauteur du défi qualitatif et désormais quantitatif qui se pose à la Bretagne, et qui est la clé de son développement actuel et futur. Ce projet de « plan de résilience et d'adaptation sur l'eau » en cours de co-construction avec l'ensemble des partenaires impliqués sera présenté dans le courant de l'année.

L'enjeu des **mobilités** sera particulièrement central dans le courant de l'année puisque 2023 verra normalement la négociation et la signature du volet dédié du CPER. On note que le mandat du préfet est désormais annoncé pour le courant mars... Le Conseil régional est prêt. Il a d'ores et déjà pris des engagements forts démontrant son volontarisme. Il a engagé des discussions en avance de phase avec ses partenaires, y compris au sein de la CTAP. La copie de l'Etat sera donc déterminante au regard des multiples défis identifiés : ceux de l'accessibilité et des suites données au projet LNOBL, désormais à articuler avec les conséquences du classement du port de Brest dans le RTE-T ; celui des mobilités de proximité, intégrant le défi de services renouvelés et cadencés que nous appelons « Breizh Go express » (qui répond au concept de RER métropolitain annoncé par le Président de la République) ; le développement des modes doux ; la réponse aux défis de la logistique.

La Région portera dans ces travaux son projet de mise en œuvre d'un système régional fédéré permettant une parfaite articulation de l'ensemble des acteurs et des AOM au profit d'une offre de service sans couture, plus performante et répondant aux attentes de nos concitoyens. La réflexion sur un concept de « Bretagne mobilités » sera au cœur des échanges. Une remise à plat complète des systèmes de financement sera nécessaire.

Preuve du volontarisme régional, le budget 2023 prévoit la possibilité, si les discussions engagées avec les collectivités dans le cadre du projet Bretagne mobilités se concrétisent, d'engager une commande de six nouvelles rames pour plus de 113 M€, devant permettre de construire collectivement l'offre renouvelée des années à venir pour répondre à la demande des usagers, qui confirment de plus en plus et partout en Bretagne leur attachement aux transports collectifs. Ainsi, en avance de phase sur la négociation du CPER et en anticipation de la concrétisation des annonces de l'Etat sur le déploiement en Bretagne d'une offre de type « RER », la Région marque qu'elle est prête à se mobiliser et à continuer à investir dans le cadre d'un projet breton de développement de l'offre des mobilités du quotidien (Breizh GO express). On souligne à cet égard le caractère audacieux de cet investissement compte tenu des impasses depuis longtemps dénoncées par la Région dans les modalités de financement de sa compétence mobilité. Cette audace est une déclaration de confiance en l'avenir et dans la possibilité de mettre en place un système renouvelé de financement. La Région s'engage à relever le défi.

En parallèle, 2023 verra l'aboutissement de la formalisation de nos stratégies portuaires et aéroportuaires.

L'impact de l'ensemble de ces travaux aura des incidences majeures sur nos perspectives budgétaires.

III - Un équilibre toujours plus difficile à trouver.

La résolution de l'équation permettant de tenir ces engagements prioritaires sur nos services publics et sur ces trois compétences essentielles à notre cohésion sociale, malgré une augmentation inexorable de certains coûts, induit forcément sur les autres domaines des choix importants pour maintenir la qualité de l'action.

Cela passe, comme présenté et débattu lors des orientations budgétaires, par la mobilisation de plusieurs leviers qui sont autant de révisions de nos méthodes et de nos pratiques. L'enjeu est désormais de gagner en efficacité de l'action publique en assumant un recalibrage des moyens financiers et humains mobilisés. Cette équation compliquée sera résolue par la recherche systématique d'un ciblage de nos politiques sur les actions et dispositifs qui produisent le plus d'impacts directs sur le quotidien des Bretons, qui permettent de réels changements, qui contribuent le plus efficacement aux transitions.

III-1 Accélérer la mutation de nos modalités d'action pour les adapter au contexte.

L'exercice de priorisation pour maximiser l'impact de l'action publique repose sur des outils et des méthodes nouvelles qui viennent en appui des choix politiques.

Ils ont été largement développés lors des orientations budgétaires, on ne fait ici que les rappeler :

Plusieurs outils innovants ont été élaborés et sont en cours de déploiement. Leur impact potentiel est très puissant. Mis en œuvre progressivement et souvent sous forme initiale d'expérimentation, ils connaîtront une nouvelle étape de déploiement en 2023.

La **carte des capacités** est un premier outil au service de l'équité territoriale. Synthétisant plusieurs critères d'appréciation des capacités territoriales, dont un critère innovant prenant en compte la contribution du territoire aux enjeux environnementaux, il permet de moduler et de différencier les moyens attribués à chacun d'entre eux dans le cadre de nos diverses politiques. Elle conduit, sur les politiques contractuelles d'aménagement du territoire notamment, à proposer des enveloppes péréquées de 1 à 5 euros par habitant selon les bénéficiaires. D'autres politiques, comme le tourisme ou le sport s'y sont aussi engagées. En permettant de procéder à une péréquation juste et transparente des crédits régionaux, elle offre la possibilité d'intégrer les enjeux d'équilibre territorial dans chacune des politiques régionales.

Le principe d'intégration renforcée d'objectifs sociaux et environnementaux dans l'action régionale, qu'on résume souvent de façon partielle sous l'appellation d'éco-socio conditionnalité des aides et accompagnements régionaux, est progressivement généralisé. Il consiste à faire en sorte que toutes les dépenses régionales, qu'il s'agisse d'achats ou d'aides, contribuent à l'atteinte des mêmes objectifs transversaux. C'est d'ores et déjà le cas en matière d'aménagement du territoire, dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », c'est le cas également en matière de politique touristique, culturelle, c'est en partie le cas dans les aides aux entreprises avec la gamme dite sobriété... C'est également désormais intégré dans nos pratiques d'achat public au titre du SPASER.

Ce déploiement doit être accéléré et généralisé. Faire du « cousu main », politique par politique, adapter les exigences aux partenaires concernés et ne pas demander la même chose selon que les acteurs ont ou non les moyens d'y refondre. Privilégier une logique d'accompagnement positif pour aider ceux qui font plus et encourager ceux qui ont plus de difficultés. Mettre en œuvre un dispositif simple et lisible qui affiche clairement quelques priorités comme notamment la question foncière, les enjeux climatiques et de l'eau, la protection de la biodiversité, la qualité de l'emploi ou l'égalité femmes-hommes.

Dans le même esprit, **le budget vert** sur lequel la collectivité régionale est innovante et en avance sur les autres régions, poursuit son déploiement et son élargissement au-delà des seules questions de l'atténuation et de l'adaptation des/aux effets du changement climatique, quand bien même l'intégration de ces enjeux au cœur des politiques publiques reste complexe. Les questions de biodiversité seront progressivement intégrées dans la démarche. Plus globalement l'outil est de plus en plus intégré dans les processus de préparation et d'exécution budgétaires permettant un pilotage stratégique plus fin au regard de nos enjeux de transitions.

Ces démarches sont cohérentes par ailleurs avec le travail de ré-interrogation de l'ensemble de nos politiques régionales. Cette réforme connaît une première formalisation dès ce budget 2023. La nomenclature des missions et des programmes est revue, simplifiée et remise en pleine cohérence avec nos priorités politiques. Le second étage de ce travail, plus essentiel, se fera dans le courant de l'année 2023 et en vue du BP 2024 et permettra de réinterroger l'ensemble de nos actions budgétaires dans une logique de résultats, au regard de critères et d'une grille de lecture tenant compte d'enjeux majeurs : l'efficacité des actions, leur efficience, leur lien avec les bénéficiaires, la prise en compte des enjeux environnementaux et des équilibres territoriaux, la cohérence avec nos priorités stratégiques.

III-2 mobiliser des ressources nouvelles.

Le choc inflationniste aurait pu conduire à une réduction de l'action publique à la hauteur de la dépense imposée. Ce n'est pas le choix qui est proposé.

Mais le choix volontariste de ce projet de budget primitif, pour permettre la garantie du service et une poursuite d'un projet ambitieux pour l'avenir et la Bretagne, a un coût. La région propose d'y répondre par la mobilisation de tous les leviers possibles. Elle exclut le scénario qui aurait consisté à faire porter directement la charge sur les familles dont les enfants prennent leurs repas dans les cantines des lycées et utilisent les transports scolaires.

La réponse régionale se fait au prix d'une dégradation maîtrisée de ses ratios financiers. Le recours à l'emprunt est ainsi amené à s'accroître cette année, notre épargne brute diminue et notre capacité de désendettement, qui demeure l'indicateur essentiel à l'évaluation de notre stratégie financière, est légèrement dégradée.

Mais pour maintenir cette dégradation dans des proportions qui demeurent maîtrisables et maîtrisées, deux leviers supplémentaires seront mobilisés :

- Le premier est un appel à la contribution des usagers du service public de transports Breizh GO. Aussi une révision des tarifs des transports interurbains sera proposée, permettant une recette complémentaire de près de 1,6 M€. Les tarifs jeunes ne seront pas touchés.
- Le second est un recours augmenté à la fiscalité dont nous disposons encore résiduellement. Aussi, est proposée une augmentation du tarif régional de la carte grise, de 4 euros par cheval vapeur. De même est proposée la suppression de l'exonération de 50 % des véhicules hybrides. On attend de ces dispositions une recette supplémentaire de près de 8 M€. On note néanmoins qu'elle sera forcément dégressive dans les années à venir. Ce choix difficile est considéré comme le moins injuste socialement et le plus juste sur le plan écologique. De fait, il s'agit d'un impôt progressif qui est très proportionnel à la taille et au coût du véhicule, on considère que les personnes qui achètent des véhicules hybrides sont rarement les plus modestes, on souligne surtout que ce choix aurait eu pour alternative d'augmenter les tarifs des transports scolaires et des cantines, au détriment des familles.

III-3 Développer des pistes nouvelles.

Si l'équilibre est de nouveau trouvé pour le budget 2023 permettant le maintien de la dynamique et du volontarisme régional, il apparaît en revanche de plus en plus clairement, comme les orientations budgétaires le soulignaient, que le système de financement des collectivités locales est à bout.

Le risque d'un prolongement de ce système qui n'est plus à la hauteur des défis à relever est de condamner le principe même de décentralisation qui sera considéré comme ayant échoué alors même que sa mise en œuvre est restée au milieu du gué.

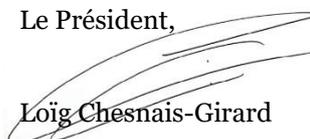
Le conseil régional renouvelle son alerte sur le fait que sa compétence en matière de mobilités ne pourra durablement être financée si le système n'est pas remis à plat.

La Bretagne a depuis longtemps travaillé à des propositions de réforme, sous forme expérimentale. Elle a beaucoup œuvré pour populariser le concept de « différenciation ». Elle a signé avec l'Etat plusieurs contrats cadres devant permettre des expérimentations ou des délégations de compétences. Elle prend acte que plusieurs années après, malgré l'ensemble de ces efforts et propositions, la situation ne s'est globalement pas améliorée et appelle toujours plus urgemment des évolutions fortes.

C'est l'esprit dans lequel se réunit le groupe de travail sur l'autonomie qui vise à articuler des propositions de court, moyen et long terme pour faire bouger les lignes. Toutes les opportunités ouvertes par le gouvernement sur la possibilité d'expérimenter et de bénéficier de différenciation devront être saisies, au service de l'intérêt des Bretons, cette finalité simple qui dans un monde complexe, constitue notre boussole quotidienne.

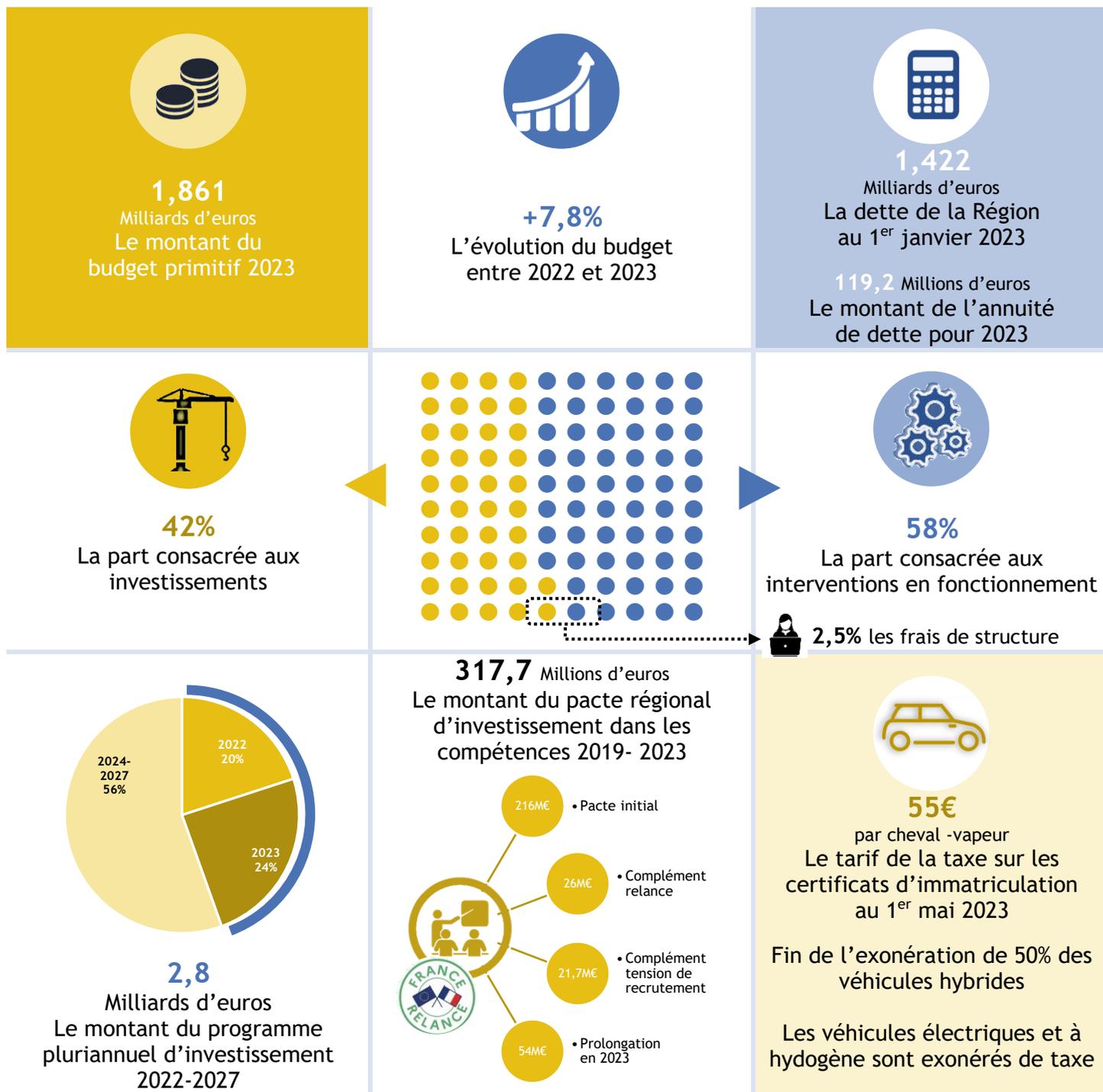
Je vous demande de bien vouloir débattre et délibérer de ces propositions

Le Président,



Loïc Chesnais-Girard

\\ Le budget en chiffres



\\ La Région engagée dans une démarche de budgétisation environnementale

Les 6 axes de classification environnementale

Un outil pour évaluer l'alignement des dépenses avec les objectifs climatiques et environnementaux

Atténuation :

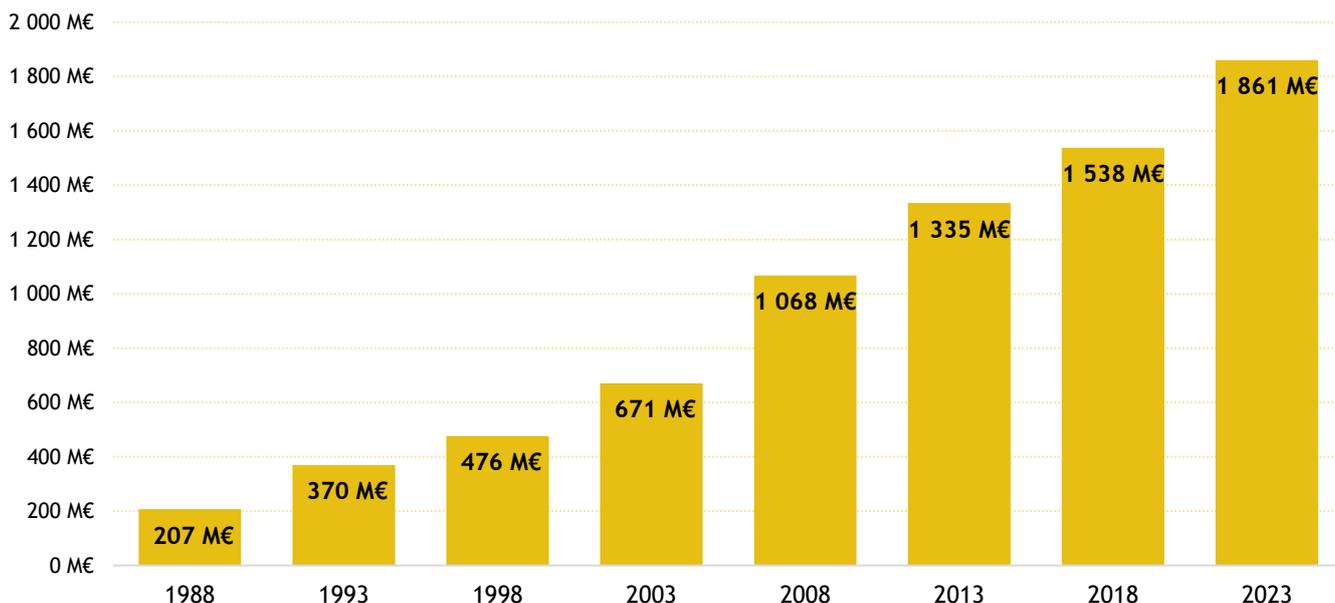
- ❖ 20 programmes en 2022
- ❖ Tous les programmes en 2023

Adaptation / Biodiversité :

- ❖ Expérimentation en 2023

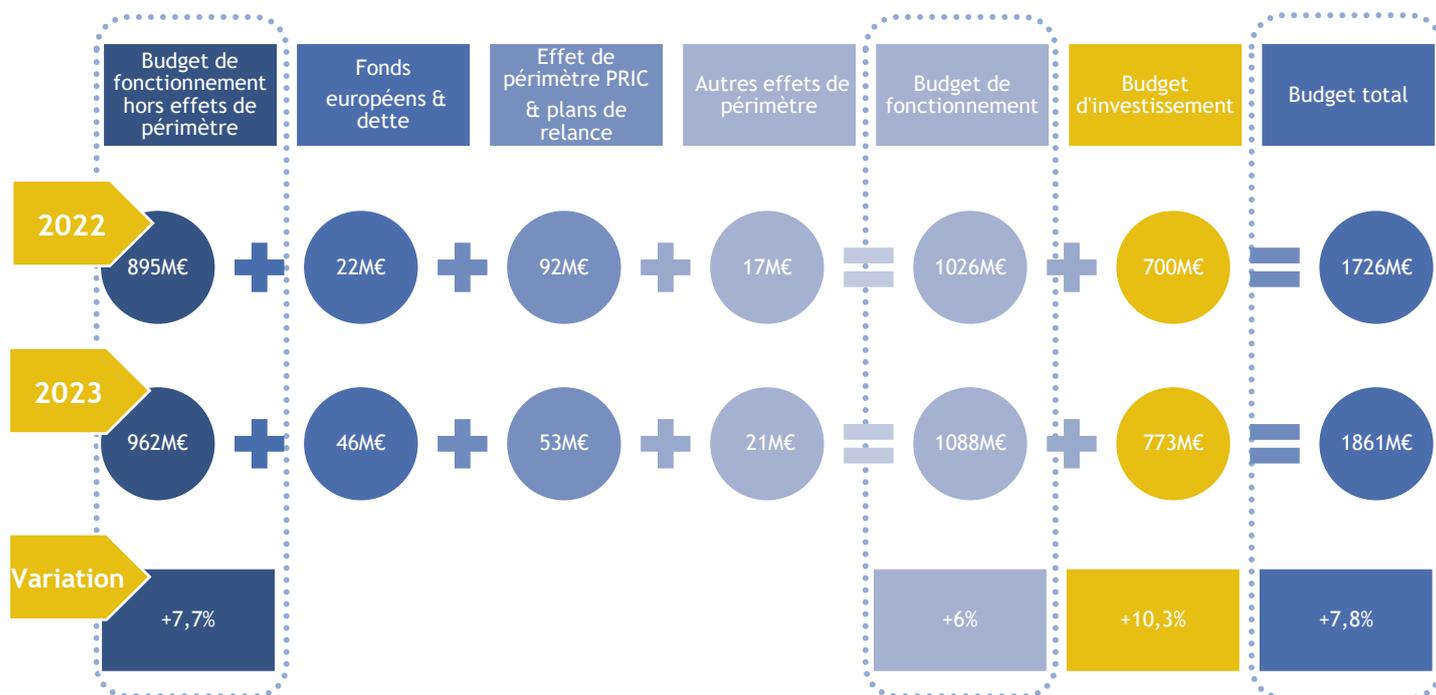


\\ L'évolution du budget



\\ L'évolution des dépenses en 2023

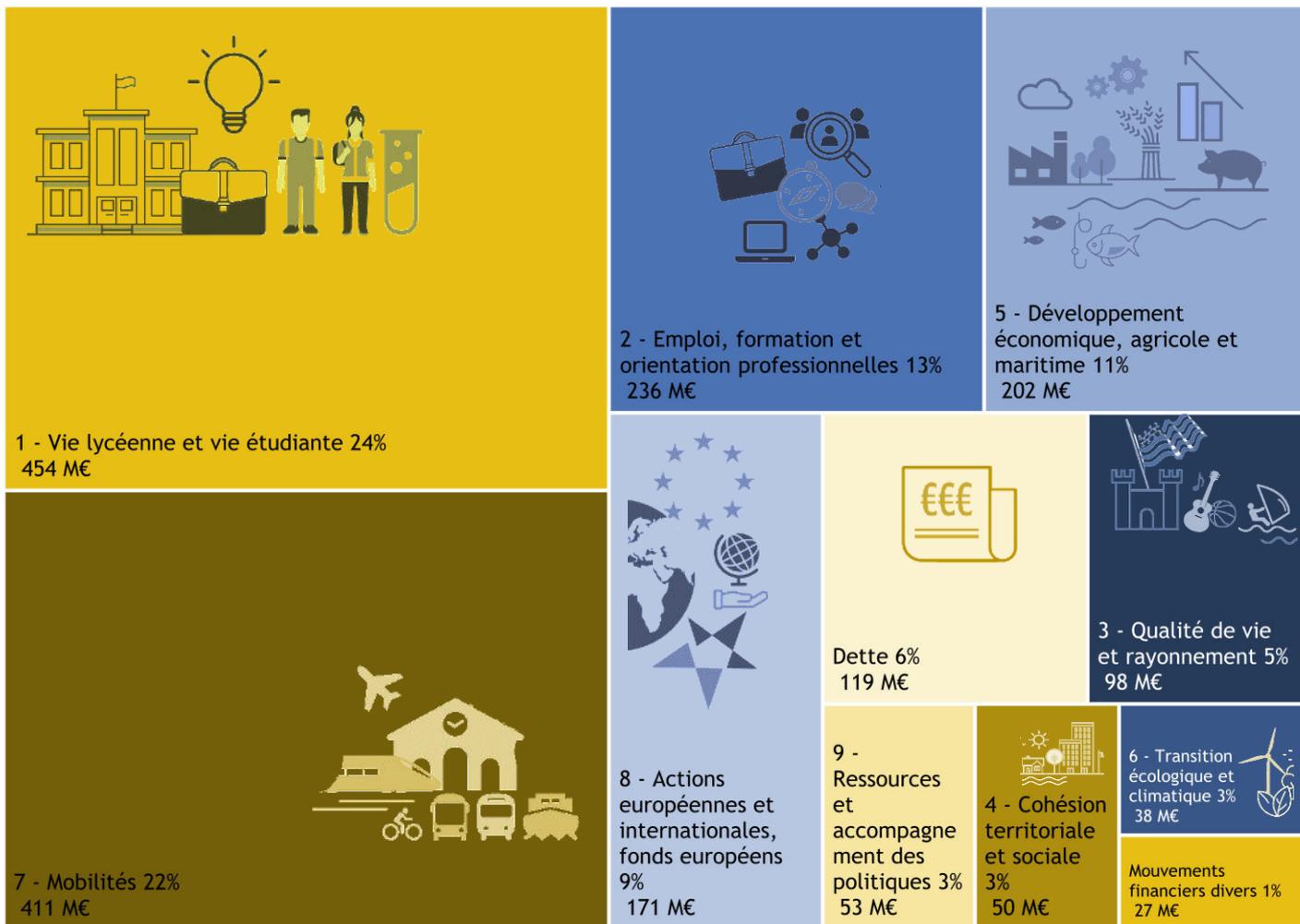
L'analyse de la dynamique des dépenses entre deux exercices n'est possible que si le périmètre de ces dépenses est comparable d'un exercice à l'autre. Le budget doit donc être retraité des dépenses que la Région prend nouvellement à sa charge ou qu'elle transfère à d'autres administrations publiques ou qui sont compensées par des recettes pour apprécier la dynamique réelle des dépenses sur un champ identique.



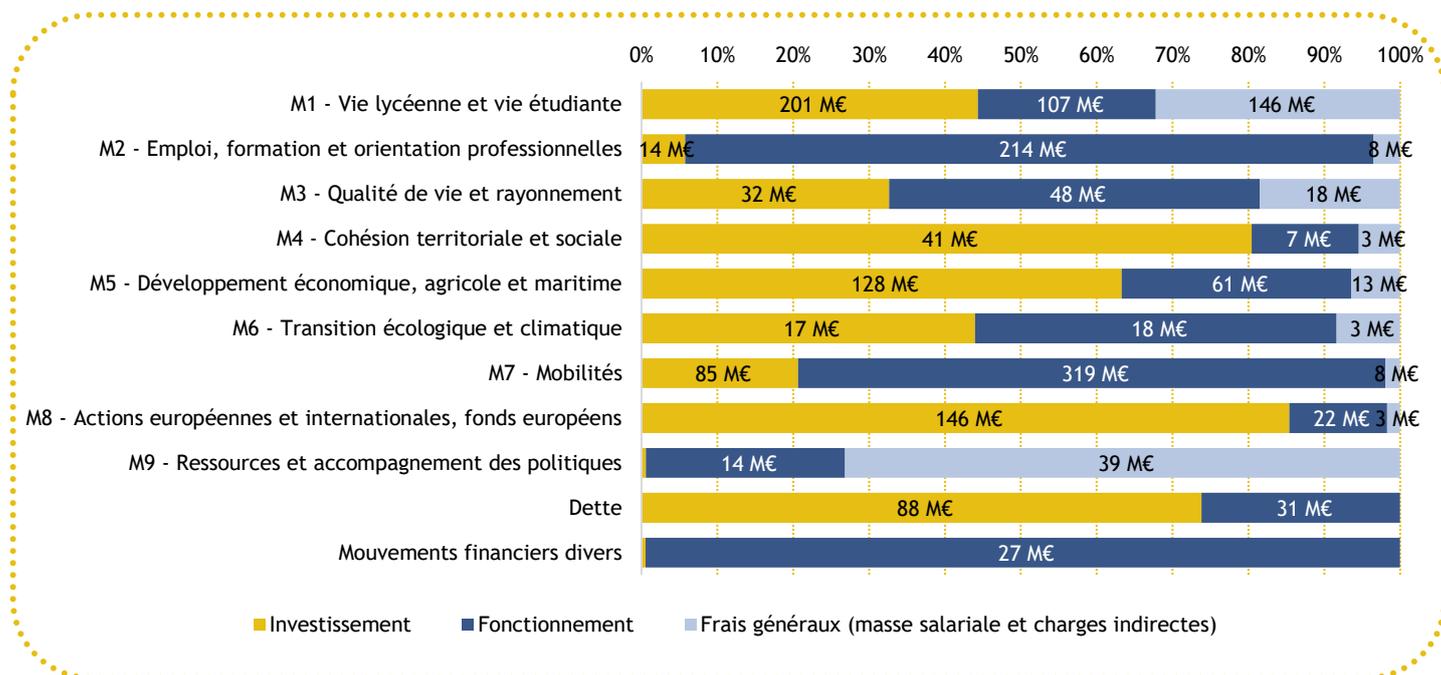
Effets de périmètre

- Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) : prolongation pour une cinquième année
- Dépenses nouvelles compensées par des recettes (gestion des contreparties FEADER, Sites classés Natura 2000, Programme SARE, délégation de l'Etat...)

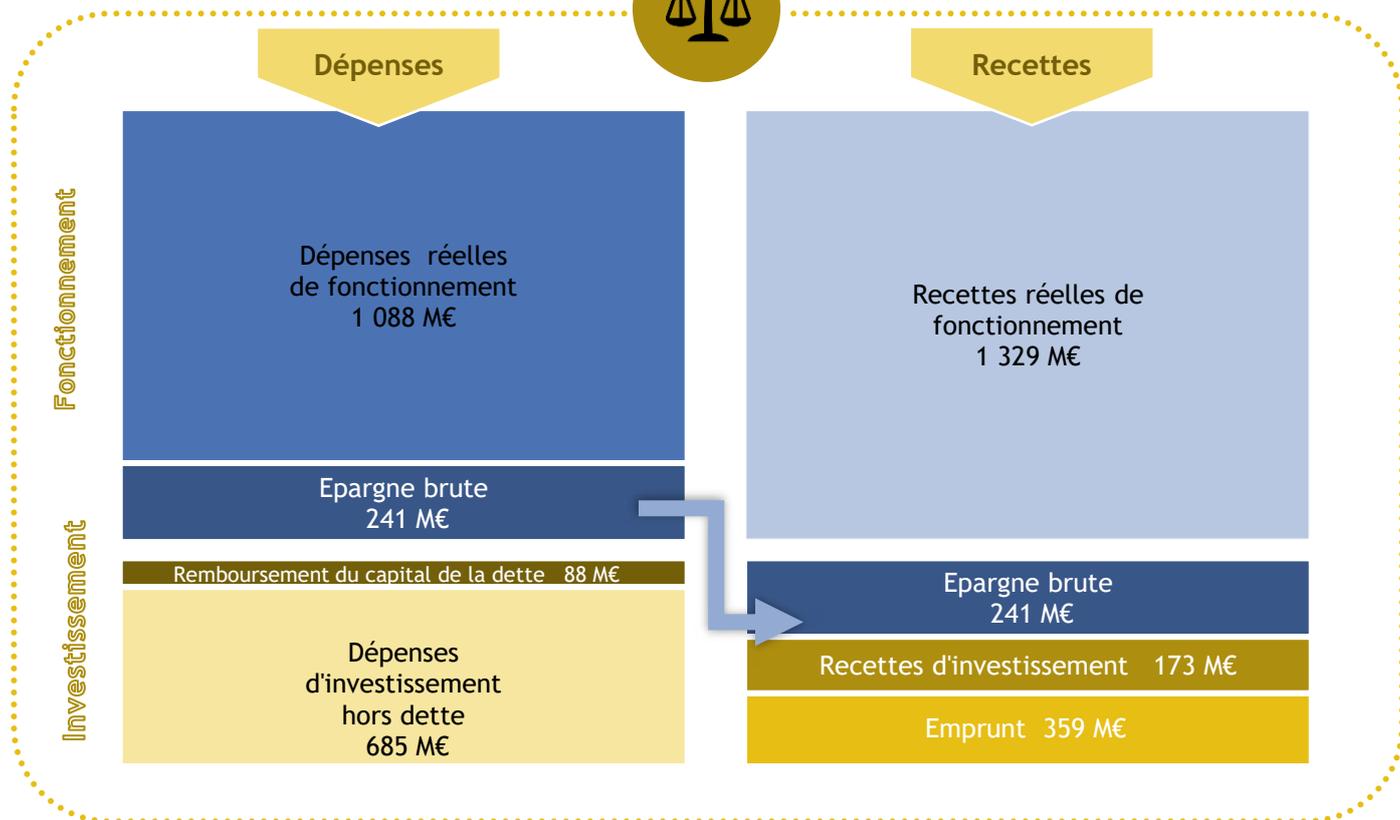
\\ La répartition du budget par mission



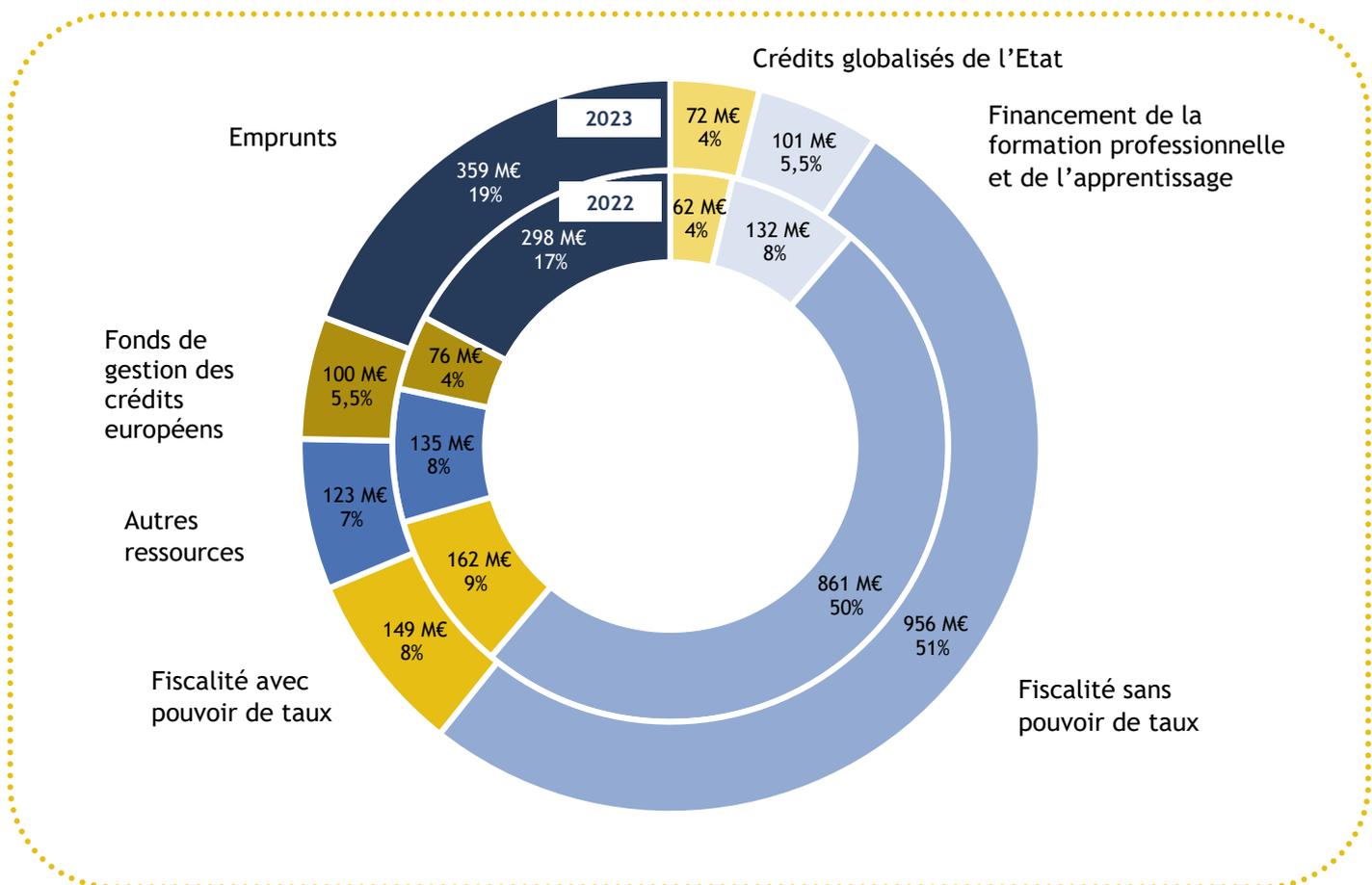
\\ La répartition du budget par nature de dépenses



\\ L'équilibre du budget

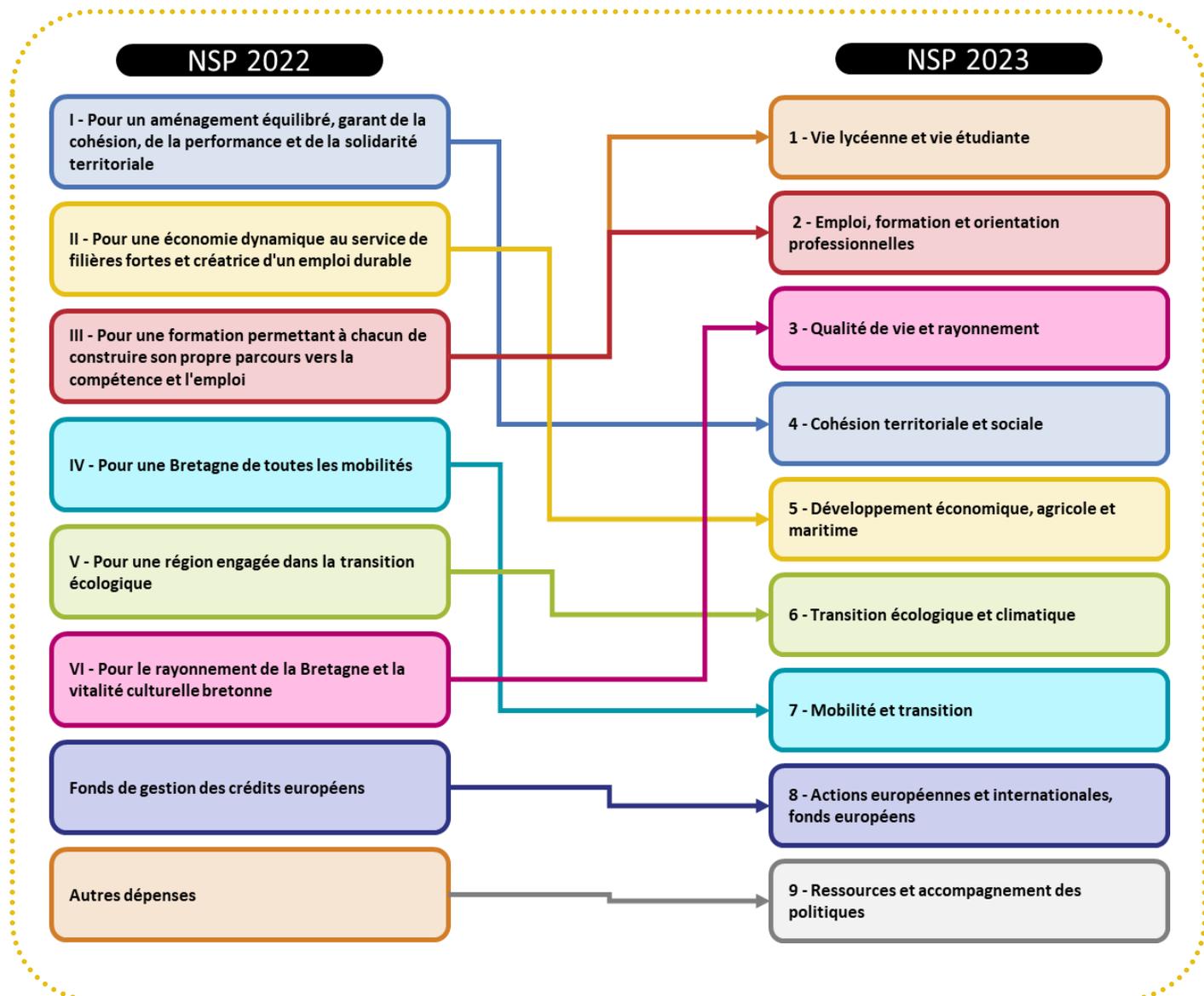


\\ La répartition des recettes



\\ Une nouvelle présentation des politiques régionales

Le budget 2023 est présenté selon une nouvelle nomenclature stratégique par programme (NSP) composée de 9 missions au lieu de 8 antérieurement. Les crédits par programmes en dépenses sont présentés dans les deux nomenclatures.



\\ Table de correspondance entre anciens et nouveaux programmes

Le conseil régional réuni le 15 décembre 2022 a approuvé la nouvelle nomenclature stratégique par programme (NSP) et pris acte de la table de correspondance entre nomenclature stratégique par programme 2022 et nomenclature stratégique par programme 2023 présentée page suivante.

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2023

Programmes NSP 2022		Programmes NSP 2023	
-	-	PR0401	Jeunesse, égalité des droits et vie associative
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	PR0403	Contractualisation avec les territoires
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	PR0402	Dynamiques territoriales et santé
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	PR0404	Aménagement numérique du territoire
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	PR0502	Usages numériques et cybersécurité
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	PR0503	Innovation et économie de la connaissance
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	PR0504	Développement des secteurs clés de l'économie bretonne
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	PR0505	Création, développement et transmission d'entreprises
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	PR0506	Accompagnement des entreprises et de l'emploi
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	PR0507	Economie sociale et solidaire et innovation sociale
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	PR0508	Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	PR0509	Agriculture, filière bois et alimentation
P.0209	Développer le système portuaire	PR0510	Pêche, aquaculture et développement maritime
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	PR0511	Ports
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	PR0201	Orientation et information sur les métiers
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	PR0101	Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	PR0102	Patrimoine bâti des lycées publics
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	PR0103	Accompagnement des investissements immobiliers des établissements privés
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	PR0104	Equipements des lycées publics
P.0308	Développer le numérique éducatif	PR0105	Accompagnement des équipements dans les établissements privés
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics	PR0106	Numérique éducatif
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés	PR0107	Fonctionnement des lycées publics
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	PR0108	Participation au fonctionnement des établissements privés
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	PR0109	Enseignement supérieur et vie étudiante
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	PR0501	Recherche
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	PR0202	Apprentissage
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	PR0203	Formations sanitaires et sociales
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	PR0204	Projets individuels de formation et de qualification
P.0318	Développer les langues de Bretagne	PR0205	Formation qualifiante
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	PR0206	Vie des stagiaires de la formation professionnelle
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	PR0301	Langues de Bretagne
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	PR0207	Accompagnement des dynamiques territoriales emploi formation
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	PR0701	Transports collectifs
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	PR0702	Infrastructures de mobilités
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	PR0703	Aéroports
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	PR0601	Eau
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	PR0602	Biodiversité
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	PR0603	Energie et ressources
P.0603	Développer le sport en région	PR0302	Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	PR0303	Cinéma, livres, radios et pratiques culturelles
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	PR0307	Sports
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	PR0304	Inventaire et valorisation du patrimoine
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	PR0305	Tourisme
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	PR0306	Canaux de Bretagne
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	PR0801	Actions européennes et internationales
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027	PR0905	Information et promotion
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022	PR0802	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
P.1121	Programme FEADER 2023-2027	PR0803	Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020	PR0804	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027	PR0805	Programme FEADER 2023-2027
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	PR0806	Programme FEAMP 2014-2020
P.9000	Patrimoine et logistique	PR0807	Programme FEAMPA 2021-2027
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	PR0808	Assistance technique
P.9003	Fonds d'intervention régional	PR0906	Patrimoine et logistique
P.9010	Equiperment des groupes d'élus	PR0907	Systèmes d'information
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	PR0904	Fonds d'intervention régional
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	PR0903	Equiperment des groupes d'élus
P.9020	Ressources et expertises	PR0901	Conditions de travail et compétences
P.9021	Service de la dette	PR0902	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées
P.9023	Mouvements financiers divers	PR0908	Ressources et expertises
		PR0909	Service de la dette
		PR0910	Mouvements financiers divers

\\ Recettes

Le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté sans vote, le gouvernement ayant activé l'article 49-3 de la Constitution. Les discussions parlementaires entourant l'examen du projet de budget ont néanmoins permis un certain nombre d'avancées par rapport au texte initial. Ainsi, la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses des plus grandes collectivités locales a été abandonnée. De même, et pour la première fois depuis 2017, les dotations régionales (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et dotation pour transfert de compensation d'exonération) ne seront pas diminuées en 2023. Enfin, les Régions ont obtenu le maintien en 2023 d'une dotation instituée en 2022 pour compenser la perte des frais de gestion de la fiscalité locale induite par la baisse de impôts de production.

Pour financer les transferts de charges correspondants, la Région va bénéficier en 2023 de nouvelles dotations pour la gestion du FEADER et des sites classés Natura 2000. Des compensations supplémentaires versées par l'intermédiaire de l'accise sur les énergies (ex-taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ont vocation à compenser la revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle ainsi que les dépenses inhérentes à l'ouverture de places complémentaires en formations sanitaires et sociales consécutives au Ségur de la santé. La Région devrait en outre bénéficier en 2023 du dernier versement de la dotation régionale d'investissement mise en place dans le cadre du plan de Relance de l'Etat fin 2020. Il est à noter par ailleurs la prolongation d'un an du pacte régional d'investissement dans les compétences visant à soutenir l'effort de formation et à orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés.

En ce qui concerne les ressources fiscales, une inflation élevée devrait conduire à une dynamique de TVA significative. Une bonne nouvelle toutefois contrebalancée par l'érosion attendue des fractions d'accise sur les énergies non garanties. La taxe régionale sur l'immatriculation des véhicules (cartes grises) a quant à elle fortement baissé depuis 2022. Une tendance qu'il est proposé de freiner en rehaussant le tarif de 4 euros par cheval administratif et en supprimant l'exonération dont bénéficiaient les véhicules hybrides depuis 1999 ; les véhicules électriques et à hydrogène demeurent quant à eux exonérés de droit.

Les recettes inscrites au titre des fonds européens sont en hausse en raison de la superposition de la clôture du programme opérationnel FEDER FSE 2014-2020, des crédits complémentaires alloués au titre du plan de relance React-EU, du démarrage du programme opérationnel FEDER FSE+ 2021-2027 et des nouvelles modalités organisationnelles et financières du FEAMPA.

Compte-tenu de ces éléments, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 359 M€, représentant 19% des ressources prévisionnelles, afin de permettre le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2023.

→ La fiscalité reversée, sans pouvoir de taux pour la Région (956M€ soit 51,4% du BP 2023)

○ Les recettes issues de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 711 298 100 €

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect général sur la consommation, proportionnel au prix de vente des biens et des services. Elle est payée par les consommateurs finaux et collectée par les entreprises essentiellement. La TVA est le premier impôt français en termes de rendement. Son produit est perçu par l'Etat et partagé avec la sécurité sociale depuis 2006, les Régions depuis 2018, les Départements et les EPCI depuis 2021. En 2023, les Régions devraient percevoir environ 8% du produit de la TVA collectée au niveau national.

Les recettes issues de la TVA représentent 38% des recettes inscrites à ce budget primitif. Elles se composent de deux parts :

▪ Une fraction régionale de TVA pour remplacer la DGF

L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 a attribué aux Régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçue par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette ressource bénéficie d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6M€. Pour 2023, 242M€ sont attendus à ce titre.

▪ Des recettes de TVA en remplacement de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et du FNGIR

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a supprimé la part régionale de la CVAE afin d'alléger les impôts de production pour les entreprises. Parallèlement elle a remplacé ces ressources régionales par des recettes de TVA.

Depuis 2022, les montants individuels perçus ou reversés au titre du fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE ainsi que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont intégrés dans l'enveloppe de TVA.

Pour 2023, cette part devrait représenter 469M€.

La loi de finances pour 2022 a instauré un nouveau mécanisme de péréquation, inspiré des propositions travaillées par les Régions et relayées par l'Association Régions de France. Ce fonds est conçu comme un fonds de solidarité à destination de la Collectivité de Corse et des Collectivités et Régions d'Outre-Mer. Il sera alimenté à partir de 2023 par une fraction de 1,5% de la croissance annuelle du produit de la fraction de TVA-CVAE. Ce prélèvement concerne les seules Régions métropolitaines, hors Corse, et est calculé au prorata de la population.

Pour 2023, il est fait l'hypothèse d'une dynamique de la TVA de 5,1% (par rapport au réalisé 2022) conforme à celle figurant dans le projet de loi de finances pour 2023 compte tenu des perspectives d'inflation toujours élevées. Cela représente une augmentation de +13% par rapport au budget primitif 2022.

Au global, les recettes régionales de TVA sont ainsi estimées pour 2023 à 711,298 M€, en augmentation de 83 M€ par rapport au budget 2022.

○ Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : 28 044 000 €

Depuis 2011, les Régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

l'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. En principe, cette ressource n'est pas directement soumise aux variations conjoncturelles infra annuelles de la circulation des trains car son calcul est fonction du matériel déclaré au 1^{er} janvier de l'année précédant l'année d'imposition. La répartition entre Régions est ensuite fonction de la réservation des sillons-kilomètres effectués à cette même date. Il est fait l'hypothèse d'une stabilité de la recette en 2023. Il est donc proposé d'inscrire 8,678M€ à ce titre en 2023, correspondant au montant à percevoir en 2022.

Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre Régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseau dans chaque région.

l'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ainsi que sur les points de mutualisation et nœuds de raccordement optique des réseaux de communication électronique en fibre optique. Il est proposé d'inscrire au présent budget une recette prévisionnelle de 19,366 M€, stable par rapport au montant attendu en 2022.

○ **Accise sur les énergies - Transferts de compétences : 179 745 800 €**

Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les Régions ces transferts ont été compensés par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), puis Accise sur les énergies en 2022. Les fractions de tarifs transférées sont calculées de façon à ce que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »).

La part de l'accise sur les énergies transférée aux Régions évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre des transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû.

En 2023, la part attribuée aux Régions est revalorisée pour compenser le coût de la création de nouvelles places de formations sanitaires et sociales dans les instituts de formation en soins infirmiers ainsi que les mesures de revalorisations catégorielles des personnels soignants de ces établissements. Le montant attendu à ce titre est de 10,861M€.

Par ailleurs la part de l'accise revenant à la Région est ajustée pour tenir compte de l'aide versée aux étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales en application du décret n° 2022-1232 du 14 septembre 2022 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle pour la protection du pouvoir d'achat.

Dans l'attente de la notification des montants définitifs des services de l'Etat il est proposé d'inscrire dans ce projet de budget un montant de droit à compensation de 179,746 M€.

○ **Accise sur les énergies - ex-modulation régionale : 36 828 000 €**

Pour mémoire, la Région a bénéficié d'une capacité de modulation de la TICPE entre 2007 et 2016. A compter de 2017, cette modulation a été intégrée à la fraction « transferts de compétence ». Son montant n'est pas garanti et dépend directement de la consommation nationale de carburant. Il est proposé d'inscrire 36,828 M€ au budget 2023, pour tenir compte d'une tendance à l'érosion de la consommation de carburants fossiles.

Entre 2007 et 2016, les Régions ont été autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

La loi de finances rectificative pour 2016 a supprimé cette capacité de modulation régionale et l'a remplacé par le transfert aux Régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

→ **La fiscalité avec pouvoir de taux (149 M€ soit 8% du BP 2023)**

○ **Accise sur les énergies - Majoration Grenelle : 35 640 000 €**

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2023 lors de sa session d'octobre 2022. Il est proposé d'inscrire 35,640 M€ au budget 2023, pour tenir compte d'une tendance à l'érosion de la consommation de carburants fossiles.

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les Régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

○ Taxe sur les cartes grises : 113 000 000 €

Avec la suppression en 2020 de la taxe sur les permis de conduire, en tant que « taxe à faible rendement », la taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des Régions.

Les Régions ont la possibilité d'exonérer, en tout ou partie, les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » visés par l'article L421-50 du Code des impositions sur les biens et services : électricité, gaz naturel véhicules, gaz de pétrole liquéfié, superethanol E85 et hydrogène (depuis 2020). La loi n°2019-1779 du 28 décembre de finances pour 2020 qui réforme les taxes sur les véhicules à moteurs, prévoit également l'exonération totale, de droit, de la taxe sur les cartes grises pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou une combinaison des deux. A compter du 1er janvier 2022, l'ensemble de ces dispositions est codifié par les articles L 421-30 et suivants du code des impositions sur les biens et services.

Cette ressource est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire, de la puissance fiscale des véhicules et du tarif unitaire appliqué. Ce dernier est fixé à 51€ par cheval vapeur depuis 2016. La Région applique par ailleurs jusqu'à présent une exonération de 50% du tarif aux véhicules hybrides. Les véhicules électriques et à hydrogène bénéficient d'une exonération de droit depuis 2020.

Au regard des tendances du marché automobile en Bretagne, avec une nette baisse des immatriculations constatée en 2022, le produit de cartes grises est attendu en baisse de 21M€ en 2023 par rapport au budget 2022. Pour limiter la perte de cette recette indispensable à l'équilibre du budget régional, il est proposé :

- de supprimer l'exonération de 50% du tarif pour les véhicules hybrides en vigueur depuis 1999 ;
- de fixer à 55€ par cheval administratif le tarif de la taxe régionale sur les cartes grises.

Le produit attendu en 2023 avec application des nouveaux tarifs au 1^{er} mai s'élèverait ainsi à 113M€, soit une baisse de 13M€ par rapport au montant initialement prévu budget primitif 2022.

Confrontées à la même situation, plusieurs autres Régions procèdent à une revalorisation du tarif de cartes grises et /ou modifient leur politique d'exonération en 2023 (Nouvelle Aquitaine, Hauts-de-France, Pays de la Loire, Bourgogne-Franche-Comté).

→ Le financement de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'orientation (101 M€ soit 5,4% du BP 2023)

La loi n°2028-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié l'organisation et le financement de l'apprentissage. Pour le soutien aux centres de formation des apprentis, les Régions bénéficient désormais d'une **dotation annuelle de 14M€ venant de France Compétences**, un organisme auquel la loi confie le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'article 76 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré un **dispositif d'accompagnement financier de la réforme de l'apprentissage** au profit des Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage. Une compensation de la part de la taxe d'apprentissage ne finançant pas exclusivement les actions en matière d'apprentissage mais également des actions en faveur de la formation professionnelle a été attribuée sous forme d'une fraction d'accise sur les énergies (8,3M€) et de dotation budgétaire de l'Etat (5,4M€), pour un montant total estimé à 13,7M€ en 2023.

L'article 41 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a attribué aux Régions, en substitution de la dotation de décentralisation liée à la formation professionnelle dont elles bénéficiaient antérieurement :

- d'une part, des recettes correspondant aux frais de gestion de la fiscalité directe locale perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation (TH) ;
- d'autre part, une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, dorénavant désignée « Accise sur les énergies - formation professionnelle ».

La disparition de la taxe d'habitation ayant mécaniquement fait disparaître les frais de gestion afférents, une dotation de compensation pour la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation a été attribuée aux Régions par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Le montant attendu à ce titre en 2023 est de 10,7M€.

La baisse des impôts de production, qui s'est traduite, en loi de finances pour 2021, par la suppression de la part régionale de CVAE et diminution de moitié de la cotisation foncière des entreprises, a de la même manière généré une perte de ressource de frais de gestion pour les Régions. L'article 200 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a institué une dotation exceptionnelle de compensation de 3,9M€ pour 2022. L'article 195 de la loi de finances pour 2023 reconduit cette dotation pour 2023, sa pérennité pour les années suivantes n'est cependant pas assurée.

Les recettes attendues des frais de gestion restants sont estimées quant à elles à 7,9M€ en 2023, soit au total 22,4M€ pour cette première part.

L'article 42, alinéa VI, de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 loi de finances pour 2022 rehausse les fractions de tarifs de l'accise sur les énergies dédiée à la formation professionnelle afin d'ajuster le droit à compensation de 301M€ en 2016 à 413M€ en 2022 pour l'ensemble des Régions, pour tenir compte de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle en application des décrets du 29 avril 2021. La part de la Région étant désormais de 3,67% de l'enveloppe nationale, le montant attendu en 2023 s'élève à 15,16M€.

Conclus en 2018 entre l'Etat et les Conseils régionaux pour la période 2019-2022, les **pactes régionaux d'investissement dans les compétences** visent à renforcer la formation des demandeurs d'emploi. Initialement prévu à hauteur de 572 M€ de fonds publics, avec une participation de l'Etat de 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région, le pacte breton d'investissement dans les compétences a fait l'objet de deux abondements : 26M€ en 2021 à destination des jeunes actifs dans le cadre du plan national de relance et 21,7M€ 2022 au titre du plan de réductions des tensions de recrutement. Sa prolongation en 2023 à hauteur de 54M€ (soit un quart de l'enveloppe initiale) a été actée au cours de l'année 2022. En application des conventions financières annuelles, et dans l'attente des modalités conventionnelles de prolongation du pacte sur l'exercice 2023, la participation de l'Etat est estimée 35,4M€ en 2023.

→ Les dotations de l'Etat (72 M€ soit 3,9% du BP 2023)

○ La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 21 888 000 €

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transferts de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Depuis 2009, elle n'est plus indexée. Les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

La DGD s'élève à 21,888M€ en 2023, sans évolution par rapport à 2022.

○ La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 M€. Ce montant est à mettre en regard des engagements de la collectivité pour l'amélioration du cadre bâti des lycées qui dépassent 100M€ tous les ans.

○ La dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 2 631 800 €

La Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, jouent depuis 2017 le rôle de variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

Pour la première fois depuis 2017 et alors que leur suppression était dans un premier temps programmée, la loi de finances pour 2023 les maintient à leur niveau de 2022, soit 2,6M€.

○ La dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 17 000 000 €

Depuis 2017, la DCRTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat et à ce titre minorée chaque année. La loi de finances pour 2023 la maintient exceptionnellement à son niveau de 2022 alors qu'une diminution était d'abord envisagée, soit 17M€.

○ La Dotation pour la gestion des contreparties FEADER : 9 516 000 €

Pour la période de programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural commençant en 2023 et jusqu'à son terme, l'Etat confie aux Régions, en qualité d'autorité de gestion régionale, la gestion de l'ensemble des interventions du FEADER non liées à la surface comme par exemple les aides à l'investissement ou à l'installation. L'État conserve, pour sa part, la responsabilité des interventions de nature surfacique telles que l'indemnité compensatoire de handicap naturel ou la gestion des risques.

La compensation financière de ce transfert de compétences, évaluée à 9,516 M€, est prévue en loi de finances pour 2023 sous forme d'une dotation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à hauteur de 9,006M€, d'une part, et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour 510k€, d'autre part.

○ **La Dotation pour la gestion des sites terrestres classés Natura 2000 : 423 000 €**

En application de l'article 61 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), la compétence d'autorité administrative en matière de gestion des sites terrestres classés Natura 2000 est transférée aux Régions à partir de 2023. La loi de finance pour 2023 institue en compensation une dotation de la part de l'État afin de financer des dépenses d'intervention associées à l'exercice de cette compétence par les Régions. Cette dotation qui relève du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est versée jusqu'en 2027. Son montant est prévu à hauteur de 356K€, complété de 67K€ pour couvrir les charges de personnel afférentes.

→ **Autres ressources (123 M€ soit 6,6% du BP 2023)**

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2023 inscrit 123 M€ de recettes générées par les activités et les interventions de la Région.

Au regard des informations disponibles à la date de rédaction de ce rapport, les inscriptions proposées au BP 2023 sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 25 M€, ce montant intègre 100 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;
- Les remboursements d'avances versées dans le cadre de dispositifs d'aide aux entreprises sont inscrits à hauteur de 13,133 M€ et les produits financiers sont inscrits à hauteur de 1,25M€ ;
- Les recettes générées par l'activité transport scolaire et interurbain (recettes tarifaires, remboursements, convention partenaires) sont évalués à 15,5 M€ en 2022;
- Les recettes issues des participations des familles aux services de restauration et d'hébergement sont inscrites pour un montant prévisionnel de 10 M€ ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe sont inscrits pour un montant total de 6,8M€ :
 - les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6M€ ;
 - les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78M€ ;
 - la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000€ ;
- Compte tenu du décalage dans la réception du quai EMR, les participations attendues du FEDER et de Brest Métropole, qui ont aussi fait l'objet d'un réétalement, sur le projet d'aménagement du Port de Brest sont attendues en 2023 pour 5,3M€ ;
- Les autres financements **FEDER** attendus sur les projets régionaux éligibles sont estimées à 7,2M€ et portent notamment sur le fonds de co-investissement Breizh Up (2,5M€), les travaux de rénovation de la gare maritime de Quiberon (2,7M€), la future plateforme servicielle régionale (2M€) ;
- Les recettes domaniales et concessives liées à la gestion des ports et voies navigables sont estimées à 2,9 M€.
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des **pôles de compétitivité**, qui devraient générer des co-financements d'un montant de 1,3 M€ en 2023 ; en outre la délégation à la Région des crédits de l'Etat pour le soutien aux pôles de compétitivité est inscrite à hauteur de 0,350 M€;
- La délégation de l'Etat sur le soutien à la jeunesse et à la vie associative est financée à hauteur de 0,5M€ ;
- La participation de l'Etat au titre de la **politique culturelle** ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,6M€ ;

- Dans le cadre d'une convention avec l'Etat et l'ADEME, les financements attendus au titre du **programme SARE** (service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat) sont de 1,54M€ en 2023 ; ils contribuent au déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- Le financement attendu de l'**AGEFIPH** (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 800 000 € avec l'hypothèse d'une stabilité des montants mobilisés en 2023 ;
- Le financement obtenu du **FIPHFP** (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour la mise en œuvre du plan d'action régional 21-23 est de 0,6M€ dont 0,2M€ devraient être versés en 2023 ;
- Participations au projet **UEB C@mpus** : les collectivités partenaires du projet devraient verser 206 K€ de co-financement en 2023.

La Région bénéficie de financements de l'Etat accordés dans le cadre de son Plan de Relance.

La Région est éligible à une « dotation régionale d'investissement » (DRI) d'un montant global de 29,9M€. Les crédits sont versés entre 2021 et 2023, au rythme de réalisation des opérations financées. 7,8M€ sont prévus à ce titre en 2023 pour les dossiers concernant les travaux de rénovation énergétique dans les lycées.

Le projet de budget intègre aussi une reprise de la provision de 100k€ constituée par amendement au budget 2020 pour la Bretagne à 5 afin de financer une étude sur les impacts possibles de la réunification de la Bretagne.

Par ailleurs, il vous est proposé de solder les provisions « COVID » constituées en 2020 pour faire face aux différents impacts de la crise sanitaire et n'ayant pas encore été reprises lors des précédentes décisions budgétaires considérant que les principaux effets de la crise sanitaire seront terminés en 2023. L'inscription de recettes correspondante est de 11,66 M€.

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2023 est inscrit à hauteur de 10M€.

→ Fonds de gestion des crédits européens (100,435 M€ soit 5,4% du BP 2023)

Les Régions sont autorités de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 85 M€ sont inscrits en 2023 au titre de cette programmation, en dépenses et en recettes. Cette enveloppe inclut les crédits mobilisés au titre du dispositif REACT-UE de relance de la Commission Européenne.

Si l'année 2021 est la dernière année de programmation de l'enveloppe régionale FEDER FSE, son exécution se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2023. Le rythme d'exécution des paiements est fonction du niveau d'avancement des projets retenus. On observe que les paiements s'accroissent durant les dernières années des programmes. C'est ce qui explique que le montant des crédits anticipés pour 2023 est en forte progression et atteste de la bonne exécution de ces programmes.

Par ailleurs, les Régions ont conservé l'autorité de gestion FEDER-FSE pour la programmation 2021-2027 ; 10M€ sont inscrits à ce titre pour 2023.

La nouvelle organisation nationale de la gestion du FEAMPA pour 2021/2027 prévoit que chaque organisme gestionnaire de dispositifs effectue le paiement direct de l'aide européenne aux bénéficiaires, contrairement à la période 2014/2020 où la réalisation des paiements aux bénéficiaires avait été déléguée à l'Agence de Services et de Paiement. La mise en œuvre financière du FEAMPA suit dorénavant les mêmes principes que celle du FEDER. Les remboursements attendus de la Commission européenne au fur et à mesure des appels de fonds réalisés sont inscrits à hauteur de 5 M€ pour 2023.

Par ailleurs, 435 000 € sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

→ Autorisation d'emprunt (359 M€ soit 19,3% du BP 2023)

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 358 909 000 €. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

* * *

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2023, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 860 500 000 € et se décompose comme suit :

- Fiscalité sans pouvoir de taux	955 915 830 €
- Fiscalité avec pouvoir de taux	148 640 000 €
- Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	100 700 700 €
- Dotations de l'État	72 416 800 €
- Autres ressources	123 482 670 €
- Fonds de gestion des crédits européens	100 435 000 €
- Emprunt à autoriser	358 909 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

- Fixer le taux unitaire de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) à 55 € par cheval-vapeur à compter du 1^{er} mai 2023.
- Supprimer l'exonération de 50% applicable aux véhicules dits « propres ».

Tableaux récapitulatifs

→ La répartition des recettes

	En euros	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
Fiscalité sans pouvoir de taux		861 117 600	955 915 830
TVA - Fraction LFI 2017		212 009 900	242 140 000
TVA - Fraction compensatoire de la CVAE		415 907 900	469 158 100
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau - télécom		19 973 000	19 366 210
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau - ferroviaire		8 312 000	8 677 720
Accise sur les énergies - Transferts de compétences		167 714 800	179 745 800
Accise sur les énergies - ex-Modulation régionale		37 200 000	36 828 000
Fiscalité avec pouvoir de taux		162 000 000	148 640 000
Accise sur les énergies - Majoration Grenelle		36 000 000	35 640 000
Taxe sur les cartes grises		126 000 000	113 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage		132 018 400	100 700 700
Frais de gestion de la fiscalité locale		10 368 863	7 880 000
Dotation compensation frais de gestion TH		10 654 000	10 654 000
Dotation compensation frais de gestion CVAE		3 895 137	3 895 000
Accise sur les énergies - Formation professionnelle		10 933 900	15 160 000
Accise sur les énergies - Compensation de la part formation professionnelle de la taxe d'apprentissage		8 300 000	8 300 000
Dotation - Compensation de la part formation professionnelle de la taxe d'apprentissage		5 440 000	5 440 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA		13 971 700	13 971 700
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences		68 454 800	35 400 000
Dotations de l'État hors formation professionnelle et apprentissage		62 480 500	72 416 800
Dotation Régionale d'équipement scolaire		20 958 000	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation		21 888 000	21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale		2 635 200	2 631 800
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		16 999 300	17 000 000
Dotation gestion des contreparties FEADER			9 516 000
Dotation Natura 2000			423 000
Autres ressources		135 103 500	123 482 670
Dotations Plan de relance		21 657 200	7 800 000
Reprise de provisions (Covid et autres)		7 050 000	11 760 000
Fonds de compensation de la TVA		25 200 000	25 100 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement		9 950 000	10 000 000
Remboursement d'avances		11 478 470	13 133 000
Produits financiers		1 230 000	1 250 000
Produit des cessions d'immobilisation		500 000	
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29		2 905 000	1 377 000
Développement du port de Brest - Quai EMR - subvention FEDER		3 700 000	3 992 000
Port de Saint Malo - fin de concession et subventions		7 160 000	
Participation aux travaux dans les cités scolaires		100 000	50 000
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle		900 000	800 000
Recettes domaniales et concessives		2 685 500	2 875 000
Participations aux pôles de compétitivité		1 770 000	1 650 000
Programme SARE		3 000 000	1 540 000
Projet UEB Campus Numérique		207 280	206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets		4 600 869	4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport		1 784 862	1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain		12 814 000	15 500 000
Convention Département Morbihan - construction navire		433 000	433 000
Financements FEDER sur les projets régionaux (hors PDB)		9 300 000	7 200 000
Financements européens hors FEDER (coopération INTERREG/PAC...)		150 000	55 000
Participations en faveur de la politique culturelle		1 483 000	1 600 000
Recettes du FIPHP		200 000	200 000
Délégation jeunesse et vie associative		500 000	500 000
Autres ressources		4 344 319	10 075 939
Total hors emprunt		1 352 720 000	1 401 156 000
Emprunt		298 000 000	358 909 000
Total hors Fonds de gestion des crédits européens		1 650 720 000	1 760 065 000
Fonds de gestion des crédits européens		75 575 000	100 435 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		73 000 000	85 000 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		2 000 000	10 000 000
Programme FEAMPA 2021-2027			5 000 000
Assistance technique		575 000	435 000
TOTAL		1 726 295 000	1 860 500 000

→ Les missions du budget régional

○ Les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement

en euros

	Investissement	Fonctionnement
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante	201 241 000	106 561 000
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles	13 586 000	214 301 700
M3 - Qualité de vie et rayonnement	32 031 000	47 935 000
M4 - Cohésion territoriale et sociale	40 510 000	7 108 075
M5 - Développement économique, agricole et maritime	128 054 000	61 319 025
M6 - Transition écologique et climatique	16 610 000	18 006 000
M7 - Mobilités	84 908 000	318 577 300
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens	145 900 000	22 050 000
M9 - Ressources et accompagnement des politiques	109 840 000	291 961 900
Total général	772 680 000	1 087 820 000

○ Les crédits de paiement en 2023 et 2022

en euros

	BP 2023	BP 2022
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante	307 802 000	298 008 000
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles	227 887 700	260 582 100
M3 - Qualité de vie et rayonnement	79 966 000	78 471 000
M4 - Cohésion territoriale et sociale	47 618 075	71 906 000
M5 - Développement économique, agricole et maritime	189 373 025	173 041 100
M6 - Transition écologique et climatique	34 616 000	26 441 000
M7 - Mobilités	403 485 300	380 303 400
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens	167 950 000	78 670 000
M9 - Ressources et accompagnement des politiques	401 801 900	358 872 400
Total général	1 860 500 000	1 726 295 000

○ Les autorisations de programme en 2023 et 2022

en euros

	BP 2023	BP 2022
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante	152 796 000	168 465 000
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles	13 740 000	10 270 000
M3 - Qualité de vie et rayonnement	32 260 000	32 077 500
M4 - Cohésion territoriale et sociale	135 230 000	41 730 000
M5 - Développement économique, agricole et maritime	140 863 800	90 405 100
M6 - Transition écologique et climatique	61 335 000	11 780 000
M7 - Mobilités	199 964 600	77 522 100
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens	3 280 000	280 000
M9 - Ressources et accompagnement des politiques	28 563 950	16 106 000
Total général	768 033 350	448 635 700

○ Les autorisations d'engagement en 2023 et 2022

en euros

	BP 2023	BP 2022
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante	110 431 000	101 310 450
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles	231 789 750	224 614 700
M3 - Qualité de vie et rayonnement	47 835 000	46 455 000
M4 - Cohésion territoriale et sociale	7 005 075	6 974 500
M5 - Développement économique, agricole et maritime	64 153 225	46 574 000
M6 - Transition écologique et climatique	20 007 000	17 406 000
M7 - Mobilités	314 979 100	292 637 750
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens	14 520 000	2 400 000
M9 - Ressources et accompagnement des politiques	42 198 100	33 141 100
Total général	852 918 250	771 513 500

→ Détail des crédits par programme

NSP2023

		<i>en euros</i>					
		AP 2023	AE 2023	Total	CPI 2023	CPF 2023	Total
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante		152 796 000	110 431 000	263 227 000	201 241 000	106 561 000	307 802 000
PR0101	Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeun	150 000	5 932 000	6 082 000	100 000	5 702 000	5 802 000
PR0102	Patrimoine bâti des lycées publics	110 000 000	4 690 000	114 690 000	150 000 000	4 750 000	154 750 000
PR0103	Accompagnement des investissements immobiliers des établissements privés	16 070 000	220 000	16 290 000	17 000 000	220 000	17 220 000
PR0104	Equipements des lycées publics	8 560 000		8 560 000	8 560 000		8 560 000
PR0105	Accompagnement des équipements dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
PR0106	Numérique éducatif	6 516 000	2 670 000	9 186 000	13 481 000	2 670 000	16 151 000
PR0107	Fonctionnement des lycées publics		50 729 000	50 729 000		47 229 000	47 229 000
PR0108	Participation au fonctionnement des établissements privés		45 570 000	45 570 000		45 570 000	45 570 000
PR0109	Enseignement supérieur et vie étudiante	7 400 000	620 000	8 020 000	8 000 000	420 000	8 420 000
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles		13 740 000	231 789 750	245 529 750	13 586 000	214 301 700	227 887 700
PR0201	Orientation et information sur les métiers		3 680 800	3 680 800		4 402 000	4 402 000
PR0202	Apprentissage	10 970 000	3 000 000	13 970 000	10 970 000	3 000 000	13 970 000
PR0203	Formations sanitaires et sociales	2 000 000	65 700 000	67 700 000	2 000 000	65 400 000	67 400 000
PR0204	Projets individuels de formation et de qualification		10 229 950	10 229 950		7 696 000	7 696 000
PR0205	Formation qualifiante		93 000 000	93 000 000		77 480 000	77 480 000
PR0206	Vie des stagiaires de la formation professionnelle		43 907 000	43 907 000		43 907 000	43 907 000
PR0207	Accompagnement des dynamiques territoriales emploi formation	770 000	12 272 000	13 042 000	616 000	12 416 700	13 032 700
M3 - Qualité de vie et rayonnement		32 260 000	47 835 000	80 095 000	32 031 000	47 935 000	79 966 000
PR0301	Langues de Bretagne	760 000	8 594 000	9 354 000	961 000	8 594 000	9 555 000
PR0302	Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	2 825 000	16 780 000	19 605 000	2 825 000	16 780 000	19 605 000
PR0303	Cinéma, livres, radios et pratiques culturelles	4 945 000	4 568 000	9 513 000	4 945 000	4 668 000	9 613 000
PR0304	Inventaire et valorisation du patrimoine	5 100 000	1 133 000	6 233 000	5 100 000	1 133 000	6 233 000
PR0305	Tourisme	5 200 000	7 010 000	12 210 000	4 570 000	7 010 000	11 580 000
PR0306	Canaux de Bretagne	11 000 000	3 150 000	14 150 000	11 000 000	3 150 000	14 150 000
PR0307	Sports	2 430 000	6 600 000	9 030 000	2 630 000	6 600 000	9 230 000
M4 - Cohésion territoriale et sociale		135 230 000	7 005 075	142 235 075	40 510 000	7 108 075	47 618 075
PR0401	Jeunesse, égalité des droits et vie associative	200 000	2 703 975	2 903 975	200 000	2 304 975	2 504 975
PR0402	Dynamiques territoriales et santé	30 000	1 345 500	1 375 500	330 000	1 900 500	2 230 500
PR0403	Contractualisation avec les territoires	39 000 000	1 450 000	40 450 000	27 480 000	835 000	28 315 000
PR0404	Aménagement numérique du territoire	96 000 000	1 505 600	97 505 600	12 500 000	2 067 600	14 567 600

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2023

M5 - Développement économique, agricole et maritime		140 863 800	64 153 225	205 017 025	128 054 000	61 319 025	189 373 025
PR0501	Recherche	6 100 000	13 440 000	19 540 000	7 600 000	11 990 000	19 590 000
PR0502	Usages numériques et cybersécurité	1 340 000	1 866 000	3 206 000	1 295 000	1 130 000	2 425 000
PR0503	Innovation et économie de la connaissance	7 000 000	10 800 000	17 800 000	7 100 000	9 700 000	16 800 000
PR0504	Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	9 000 000	3 555 000	12 555 000	6 000 000	6 555 000	12 555 000
PR0505	Création, développement et transmission d'entreprises	13 150 000	2 475 000	15 625 000	12 524 000	2 325 000	14 849 000
PR0506	Accompagnement des entreprises et de l'emploi	15 000 000	2 580 000	17 580 000	14 000 000	2 435 000	16 435 000
PR0507	Economie sociale et solidaire et innovation sociale	400 000	3 151 025	3 551 025	600 000	3 174 025	3 774 025
PR0508	Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire	100 000	5 410 000	5 510 000	100 000	5 410 000	5 510 000
PR0509	Agriculture, filière bois et alimentation	21 350 000	10 550 000	31 900 000	17 700 000	9 600 000	27 300 000
PR0510	Pêche, aquaculture et développement maritime	6 019 000	3 676 200	9 695 200	5 975 000	2 500 000	8 475 000
PR0511	Ports	61 404 800	6 650 000	68 054 800	55 160 000	6 500 000	61 660 000
M6 - Transition écologique et climatique		61 335 000	20 007 000	81 342 000	16 610 000	18 006 000	34 616 000
PR0601	Eau	3 175 000	5 380 000	8 555 000	3 245 000	4 290 000	7 535 000
PR0602	Biodiversité	810 000	4 365 000	5 175 000	770 000	4 345 000	5 115 000
PR0603	Energie et ressources	57 350 000	10 262 000	67 612 000	12 595 000	9 371 000	21 966 000
M7 - Mobilités		199 964 600	314 979 100	514 943 700	84 908 000	318 577 300	403 485 300
PR0701	Transports collectifs	163 030 600	312 075 000	475 105 600	38 334 000	315 743 000	354 077 000
PR0702	Infrastructures de mobilités	30 668 000	314 100	30 982 100	42 112 000	244 100	42 356 100
PR0703	Aéroports	6 266 000	2 590 000	8 856 000	4 462 000	2 590 200	7 052 200
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens		3 280 000	14 520 000	17 800 000	145 900 000	22 050 000	167 950 000
PR0801	Actions européennes et internationales	280 000	1 820 000	2 100 000	300 000	1 780 000	2 080 000
PR0802	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020				135 000 000	15 000 000	150 000 000
PR0803	Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027				8 000 000	2 000 000	10 000 000
PR0804	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022						
PR0805	Programme FEADER 2023-2027						
PR0806	Programme FEAMP 2014-2020						
PR0807	Programme FEAMPA 2021-2027	3 000 000	12 000 000	15 000 000	2 600 000	2 400 000	5 000 000
PR0808	Assistance technique		700 000	700 000		870 000	870 000
M9 - Ressources et accompagnement des politiques		28 563 950	42 198 100	70 762 050	109 840 000	291 961 900	401 801 900
PR0901	Conditions de travail et compétences	132 000	8 777 100	8 909 100	132 000	8 583 000	8 715 000
PR0902	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées					199 972 000	199 972 000
PR0903	Equipement des groupes d'élus	8 950		8 950	20 000		20 000
PR0904	Fonds d'intervention régional	300 000	875 000	1 175 000	300 000	875 000	1 175 000
PR0905	Information et promotion		5 200 000	5 200 000		4 900 900	4 900 900
PR0906	Patrimoine et logistique	12 082 000	7 268 000	19 350 000	15 689 000	9 561 000	25 250 000
PR0907	Systèmes d'information	6 041 000	7 567 000	13 608 000	5 549 000	7 494 000	13 043 000
PR0908	Ressources et expertises		2 511 000	2 511 000		2 291 000	2 291 000
PR0909	Service de la dette				88 000 000	31 200 000	119 200 000
PR0910	Mouvements financiers divers	10 000 000	10 000 000	20 000 000	150 000	27 085 000	27 235 000
Total		768 033 350	852 918 250	1 620 951 600	772 680 000	1 087 820 000	1 860 500 000

→ **Détail des crédits par programme**

NSP 2022

	Correspondance	Autorisations de programme 2023	Autorisations d'engagement 2023	Autorisations 2023	Crédits de paiement investissement	Crédits de paiement fonctionnement	Crédits de paiement 2023
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale		136 510 000	7 196 100	143 706 100	41 790 000	6 804 100	48 594 100
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	PR0403	39 000 000	1 450 000	40 450 000	27 480 000	835 000	28 315 000
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	PR0402/401	230 000	2 885 500	3 115 500	530 000	3 041 500	3 571 500
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	PR0404/502	97 280 000	2 860 600	100 140 600	13 780 000	2 927 600	16 707 600
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable		133 323 800	50 021 200	183 345 000	119 059 000	49 373 000	168 432 000
<i>Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation</i>		16 000 000	14 600 000	30 600 000	13 100 000	16 500 000	29 600 000
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	PR0503	7 000 000	10 800 000	17 800 000	7 100 000	9 700 000	16 800 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	PR0504	9 000 000	3 800 000	12 800 000	6 000 000	6 800 000	12 800 000
<i>Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi</i>		28 550 000	14 545 000	43 095 000	27 124 000	14 273 000	41 397 000
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	PR0505	13 150 000	2 475 000	15 625 000	12 524 000	2 325 000	14 849 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	PR0506	15 000 000	2 580 000	17 580 000	14 000 000	2 435 000	16 435 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	PR0507/401	400 000	4 315 000	4 715 000	600 000	4 338 000	4 938 000
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	PR0508		5 175 000	5 175 000		5 175 000	5 175 000
<i>Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire</i>		21 350 000	10 550 000	31 900 000	17 700 000	9 600 000	27 300 000
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	PR0509	21 350 000	10 550 000	31 900 000	17 700 000	9 600 000	27 300 000
<i>Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer</i>		67 423 800	10 326 200	77 750 000	61 135 000	9 000 000	70 135 000
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	PR0510	6 019 000	3 676 200	9 695 200	5 975 000	2 500 000	8 475 000
P.0209 Développer le système portuaire	PR0511	61 404 800	6 650 000	68 054 800	55 160 000	6 500 000	61 660 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi		173 396 000	364 254 750	537 650 750	223 388 000	341 446 700	564 834 700
<i>Assurer la relation formation emploi</i>			3 680 800	3 680 800		4 402 000	4 402 000
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	PR0201		3 680 800	3 680 800		4 402 000	4 402 000
<i>Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne</i>		150 000	5 932 000	6 082 000	100 000	5 702 000	5 802 000
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	PR0101	150 000	5 932 000	6 082 000	100 000	5 702 000	5 802 000
<i>Améliorer le cadre bâti des lycées</i>		126 070 000	4 910 000	130 980 000	167 000 000	4 970 000	171 970 000
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	PR0102	110 000 000	4 690 000	114 690 000	150 000 000	4 750 000	154 750 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	PR0103	16 070 000	220 000	16 290 000	17 000 000	220 000	17 220 000
<i>Améliorer les équipements des lycées</i>		19 176 000	2 670 000	21 846 000	26 141 000	2 670 000	28 811 000
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	PR0104	8 560 000		8 560 000	8 560 000		8 560 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	PR0105	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif	PR0106	6 516 000	2 670 000	9 186 000	13 481 000	2 670 000	16 151 000
<i>Améliorer le fonctionnement des lycées</i>			96 299 000	96 299 000		92 799 000	92 799 000
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics	PR0107		50 729 000	50 729 000		47 229 000	47 229 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés	PR0108		45 570 000	45 570 000		45 570 000	45 570 000
<i>Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur</i>		13 500 000	14 060 000	27 560 000	15 600 000	12 410 000	28 010 000
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	PR0109/502	13 500 000	14 060 000	27 560 000	15 600 000	12 410 000	28 010 000
<i>Favoriser l'apprentissage</i>		10 970 000	3 000 000	13 970 000	10 970 000	3 000 000	13 970 000
P.0312 Accompagner le développement de l'apprentissage	PR0202	10 970 000	3 000 000	13 970 000	10 970 000	3 000 000	13 970 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement							
<i>Assurer les formations sanitaires et sociales</i>		2 000 000	65 700 000	67 700 000	2 000 000	65 400 000	67 400 000
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	PR0203	2 000 000	65 700 000	67 700 000	2 000 000	65 400 000	67 400 000

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2023

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			159 408 950	160 178 950		141 499 700	142 115 700
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	PR0204	10 229 950	10 229 950		7 696 000	7 696 000
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	PR0205	93 000 000	93 000 000		77 480 000	77 480 000
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	PR0206	43 907 000	43 907 000		43 907 000	43 907 000
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	PR0207	770 000	12 272 000		616 000	12 416 700
	Développer les langues de Bretagne		760 000	8 594 000		961 000	8 594 000
P.0318	Développer les langues de Bretagne	PR0301	760 000	8 594 000		961 000	9 555 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités			199 964 600	314 979 100	514 943 700	84 908 000	318 577 300
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	PR0701	163 030 600	312 075 000	475 105 600	38 334 000	315 743 000
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	PR0702	30 668 000	314 100	30 982 100	42 112 000	244 100
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	PR0703	6 266 000	2 590 000	8 856 000	4 462 000	2 590 200
V - Pour une région engagée dans la transition écologique			61 435 000	20 242 000	81 677 000	16 710 000	18 241 000
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	PR0601	3 175 000	5 380 000	8 555 000	3 245 000	4 290 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	PR0602	810 000	4 365 000	5 175 000	770 000	4 345 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	PR0603	57 450 000	10 497 000	67 947 000	12 695 000	9 606 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne			31 780 000	46 261 000	78 041 000	31 370 000	46 021 900
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	PR0302	2 825 000	16 780 000	19 605 000	2 825 000	16 780 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	PR0303	4 945 000	4 568 000	9 513 000	4 945 000	4 668 000
P.0603	Développer le sport en région	PR0307	2 430 000	6 600 000	9 030 000	2 630 000	6 600 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	PR0304	5 100 000	1 133 000	6 233 000	5 100 000	1 133 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	PR0305	5 200 000	7 010 000	12 210 000	4 570 000	7 010 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	PR0306	11 000 000	3 150 000	14 150 000	11 000 000	3 150 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	PR0801	280 000	1 820 000	2 100 000	300 000	1 780 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	PR0905		5 200 000	5 200 000		4 900 900
Fonds de gestion des crédits européens			3 000 000	12 700 000	15 700 000	145 600 000	20 270 000
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	PR0802				135 000 000	15 000 000
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027	PR0803				8 000 000	2 000 000
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022	PR0804					
P.1121	Programme FEADER 2023-2027	PR0805					
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020	PR0806					
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027	PR0807	3 000 000	12 000 000	15 000 000	2 600 000	2 400 000
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	PR0808		700 000	700 000		870 000
Autres dépenses			28 623 950	37 264 100	65 888 050	109 855 000	287 086 000
P.9000	Patrimoine et logistique	PR0906	12 082 000	7 268 000	19 350 000	15 689 000	9 561 000
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	PR0907	6 101 000	7 833 000	13 934 000	5 564 000	7 519 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	PR0904	300 000	875 000	1 175 000	300 000	875 000
P.9010	Equipement des groupes d'élus	PR0903	8 950		8 950	20 000	
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	PR0901	132 000	8 777 100	8 909 100	132 000	8 583 000
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	PR0902					199 972 000
P.9020	Ressources et expertises	PR0908		2 511 000	2 511 000		2 291 000
P.9021	Service de la dette	PR0909				88 000 000	31 200 000
P.9023	Mouvements financiers divers	PR0910	10 000 000	10 000 000	20 000 000	150 000	27 085 000
Total			768 033 350	852 918 250	1 620 951 600	772 680 000	1 087 820 000



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | [region.bretagne](https://instagram.com/region.bretagne)
www.bretagne.bzh
